

# SOMMAIRE

AXE 1		NER ET FÉDÉRER LES ACTEURS POUR RÉPONDRE <i>l</i> Territoire	AUX
	Fiche Action 1-1	Renforcer la gouvernance de l'eau et poursuivre l'accompagnement des acteurs	2
	Fiche Action 1-2	Poursuivre et optimiser l'accompagnement financier des maîtres d'ouvrage	18
AXE 2	PROTEGER I	LA RESSOURCE EN EAU ET SECURISER L'ALIMENTATION LE	I EN
	Fiche Action 2-1	Garantir la qualité de l'eau distribuée	23
AXE 3	RECONQUE	RIR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU	
	Fiche Action 3-1	Réduire les pollutions des collectivités et des gestionnaires d'infrastructures	33
	Fiche Action 3-2	Réduire les pollutions liées aux industries	39
	Fiche Action 3-3	Réduire les pollutions d'origine agricole	41
	Fiche Action 3-4	Réduire l'usage des produits phytosanitaires en zone non agricole	46
AXE 4	GERER DUR	ABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU	
	Fiche Action 4-1	Gérer durablement la ressource en eau du point de vue quantitatif	54
AXE 5		ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES LES PROJETS DE TERRITOIRE	S EN
	Fiche Action 5-1	Préserver les milieux aquatiques	61
		Préserver les zones humides	
AXE 6	GÉRER LE R	ISQUE INONDATION	
	Fiche Action 6-1	Gérer le risque inondation	72
ANNEXE	SIGLES ET A	BREVIATIONS	80

AXE 1	ACCOMPAGNER ET FEDERER LES ACTEURS POUR REPONDRE AUX ENJEUX	Plan Départemental de l'Eau 2017-2024
Fiche Action 1-1	Renforcer la gouvernance de l'eau et poursuivre l'accompagnement des acteurs	Bilan 2019
Principaux acteurs concernés :	CD 77, AESN, ARS, DDT 77, DRIEE, AQUI'Brie, Producteurs d'eau, MO AEP	, CARIdF, UM 77, SAGE.

Ce Plan sera marqué par la mise en œuvre de la réforme des collectivités territoriales qui en application de la loi NOTRe, va modifier en profondeur la gouvernance de l'eau sur le département. C'est pourquoi le travail engagé par la DDT en partenariat avec les services du Département pour approfondir, par secteur, la réflexion sur l'organisation de la nouvelle compétence GeMAPI, à destination des Syndicats de rivière et des Communautés de communes ou d'agglomération, se poursuivra pour aider à la mise en place d'une gouvernance opérationnelle à l'échelle de bassins versants.

Les collectivités territoriales représentées par les communes, les Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP), les Syndicats de communes et les Syndicats mixtes, agissant dans le cadre de leurs compétences eau, assainissement et milieux aquatiques, sont les principaux maîtres d'ouvrage des actions du PDE. Certaines interviendront dans le cadre d'une nouvelle gouvernance mise en place suite à la loi NOTRe et se verront attribuer de nouvelles compétences dès 2018 puis à compter de 2020. Cette dernière échéance va toutefois être reportée à 2026 pour la prise de compétence eau ou assainissement de quelques communautés de communes en application de la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018.

## **Enjeux et objectifs**

- Définir les maitrises d'ouvrage a une échelle cohérente.
- Accompagner et assister les maîtres d'ouvrage dans les prises de compétences nouvelles afin d'assurer la continuité des actions prévues dans le PDE et répondre aux enjeux tels qu'ils ont été définis.

## **Actions et Moyens**

- Les services du Département poursuivront, avec l'appui financier de l'Agence de l'eau, leurs missions d'assistance technique et d'animation auprès des maîtres d'ouvrage gestionnaires de systèmes d'assainissement, de réseaux de distribution d'eau potable et des collectivités en charge de la gestion des cours d'eaux, de la protection de la ressource en eau et de la gestion de leurs espaces publics.
- L'État représenté par les services de la Préfecture, de la Direction départementale des territoires (DDT) et de l'Agence régionale de santé (ARS) poursuivra sa mission d'assistance aux collectivités aussi bien pour la mise en conformité des ouvrages de production d'eau potable et des systèmes d'assainissement que pour la gestion des risques comme lors des inondations de maijuin 2016.
- Les acteurs du PDE, ayant compétence, se positionnent en appui aux collectivités locales pour la mise en place d'une organisation renouvelée de gouvernance des trois domaines de l'eau en anticipant les conséquences du cadre législatif et du SDCI, et en promouvant une structuration autour d'ensembles cohérents, tant à l'échelle de leur assise territoriale que dans les missions qui seront les leurs.

## Suivi des indicateurs

Gouvernance - données DDT77		01/01/16	01/01/17	01/01/18	1/01/19	1/01/20	1/01/21	1/01/22	1/01/23	1/01/24
Nombre de maitres d'ouvrage AEP	nb	236	208	199	160	89				
Nombre de maitres d'ouvrage assainissement collectif	nb	226	180	180	175	119				
Nombre de maitres d'ouvrage assainissement non collectif	nb	-	100	97	94	63				
Nombre de maitres d'ouvrage GeMAPI	nb	54	53	61*	54	39				
- Dont syndicats GEMAPI	nb	49	48	37	29	21				
Gouvernance - données DDT77		31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18	2019	2020	2021	2022	2023
SISPEA - % de services AEP ayant abondé la base	%	53,5	49,6	82,3	74,4					
SISPEA - % de services AC ayant abondé la base	%	54	51	71,2	67,1					
SISPEA - % de services ANC ayant abondé la base	%	40,2	37.2	66,1	50,5					

<sup>\*</sup> augmentation du fait de la prise de compétence généralisée des EPCI-FP, sans exercice effectif

SAGE	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024		
En cours d'élaboration		nb	3	1	1	1					
Eli cours a elaboration	Communes concernées (77)	nb	-	73	73	73					
En cours d'annliestion	SAGE	nb	3	5	5	5					
En cours d'application  Communes concernées (77) nb		nb	-	289	289	289					

3311141 131113113 244 31 3111143 (3123)		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
En cours d'élaboration	Contrats	nb	-	-	-	5					
En cours d'application	Contrats	nb	-	-	-	1					

Actions incitatives de l'E	Actions incitatives de l'Etat			2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Contrôles		nb	101	150	244	-					
Controles		ETP	2	1,5	2	-					
Cuitos	administratives	nb	33	35	51	-					
Suites judiciaires nt		nb	12	12	4	-					

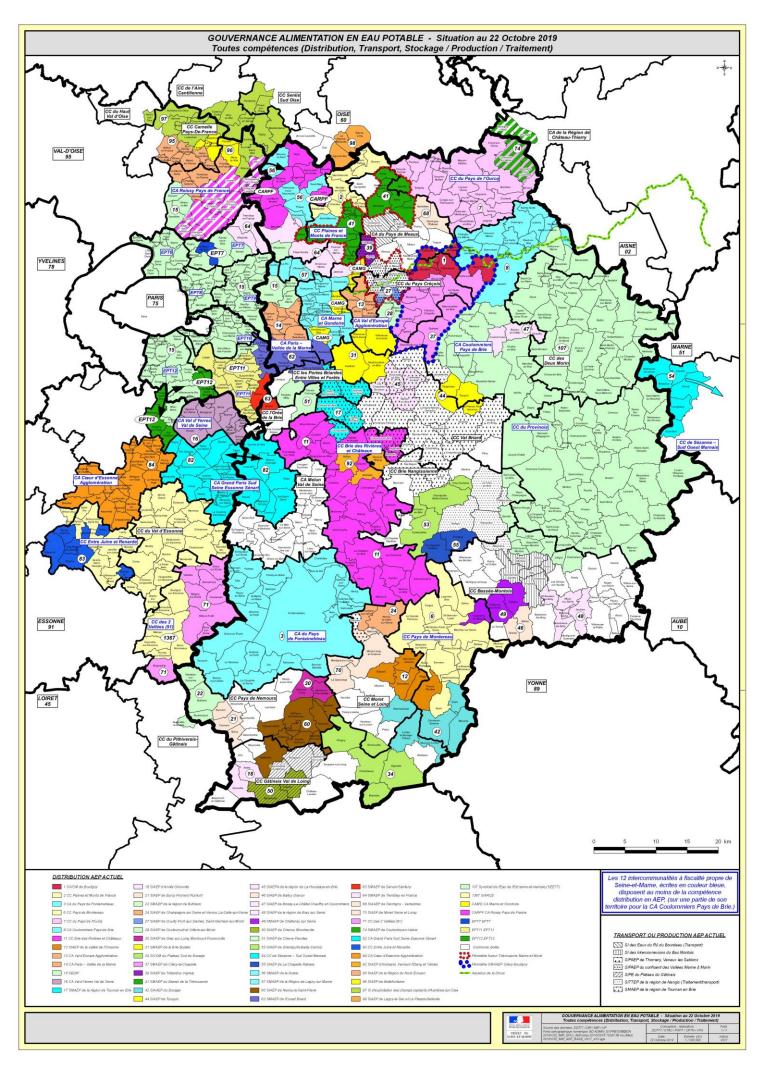
- Comptage des maîtres d'ouvrage: sont incluses les intercommunalités comportant au moins une commune seine-et-marnaise, même si leur siège se situe hors 77.
- Les taux pour SISPEA sont ceux au 31 décembre de l'année N-1 et concernent uniquement les collectivités qui ont leur siège en Seine-et-Marne.

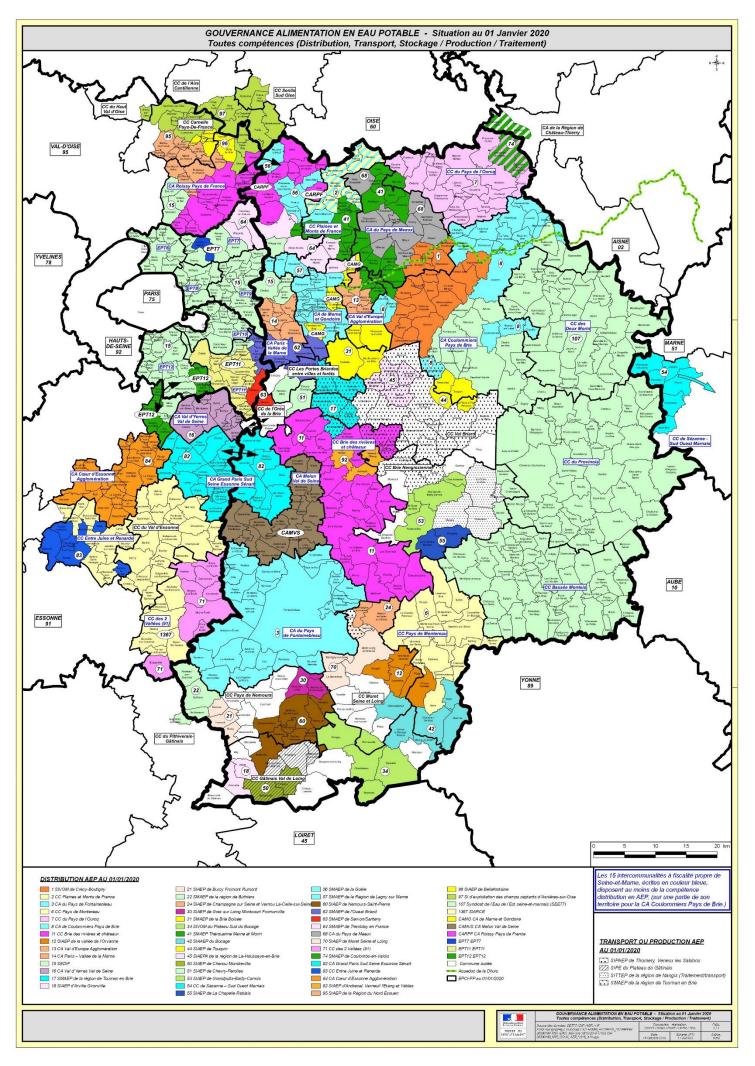
## **Actions 2020**

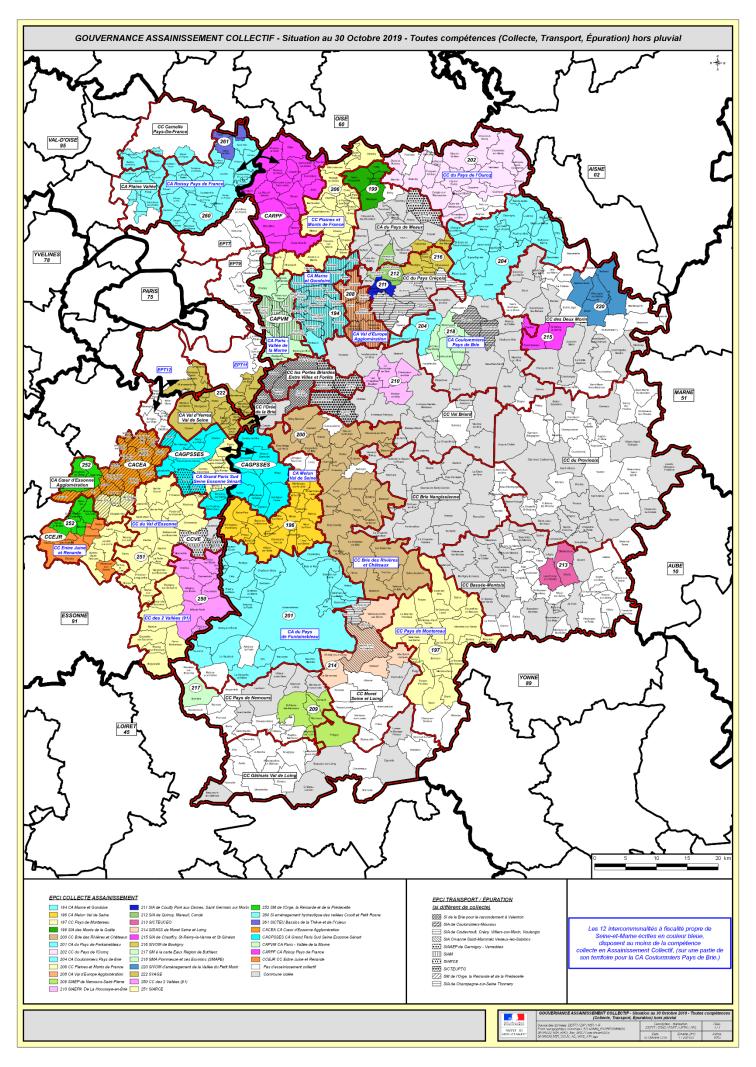
- Poursuite de l'accompagnement financier des maitres d'ouvrage en lien avec les politiques de chaque financeurs.
- Poursuite de l'accompagnement des maîtres d'ouvrage dans la structuration de la gouvernance en lien avec les Lois NOTRe et GeMAPI.

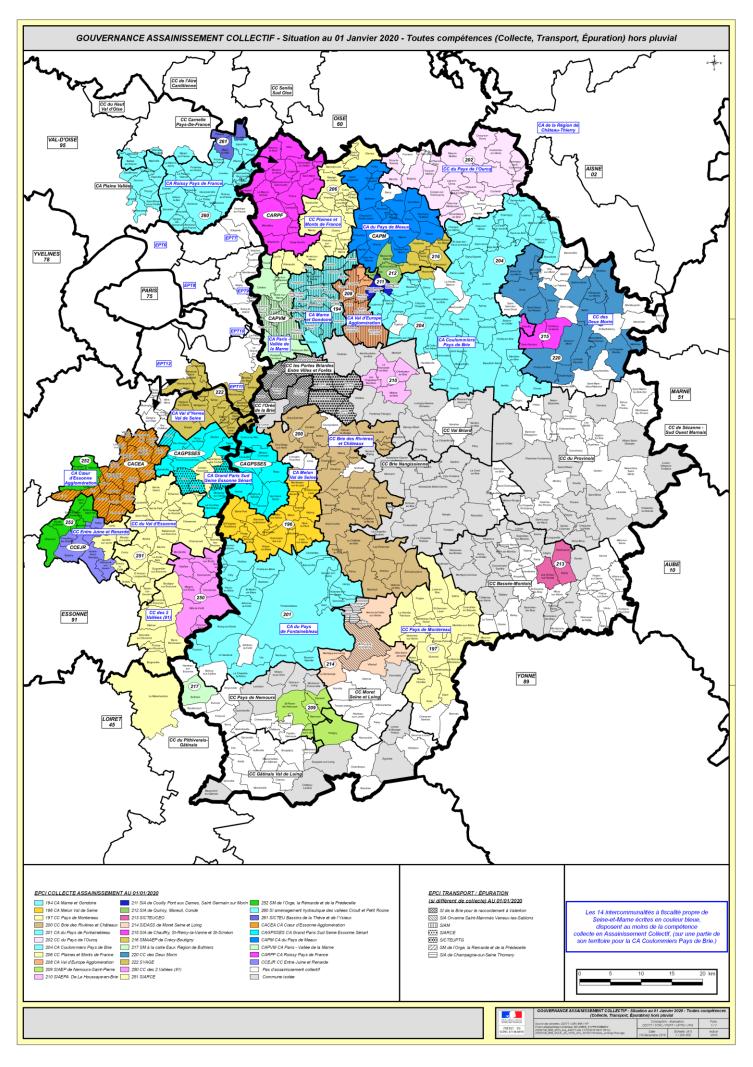
# Cartographie

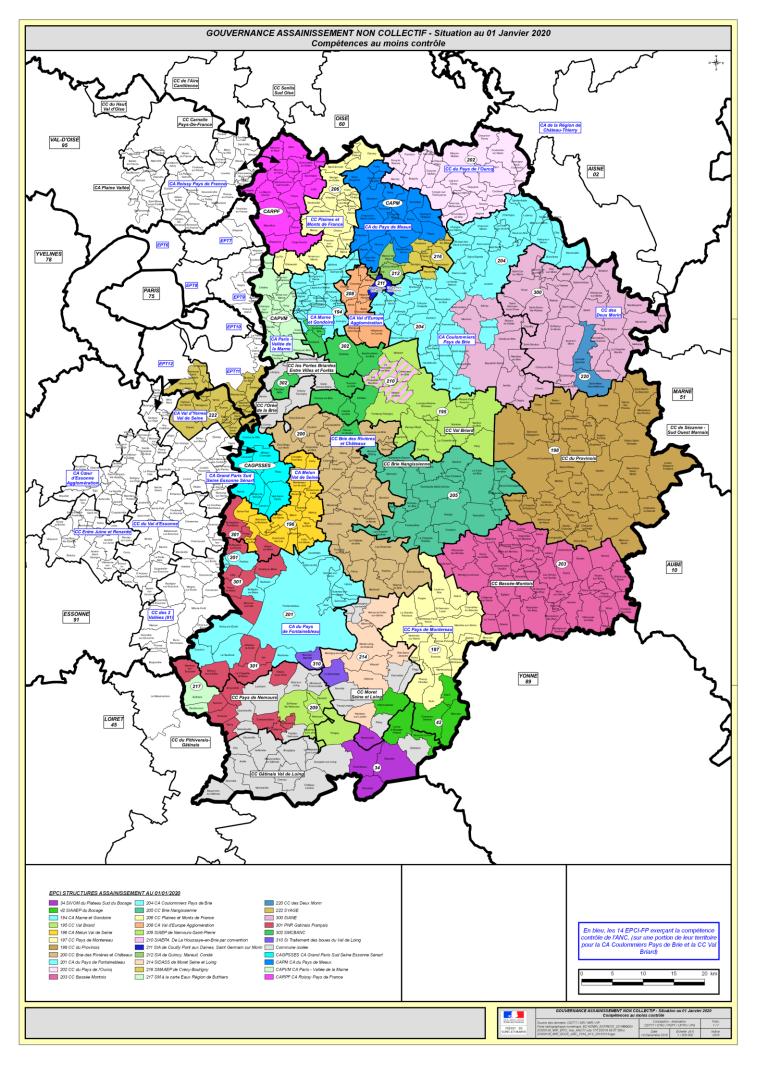
- Carte des maitres d'ouvrage AEP (production, transport, distribution)
- Carte des maitres d'ouvrage assainissement collectif (collecte, transport, épuration)
- Carte des maitres d'ouvrage assainissement non collectif
- Carte des maitres d'ouvrage GeMAPI
- Carte des SAGE

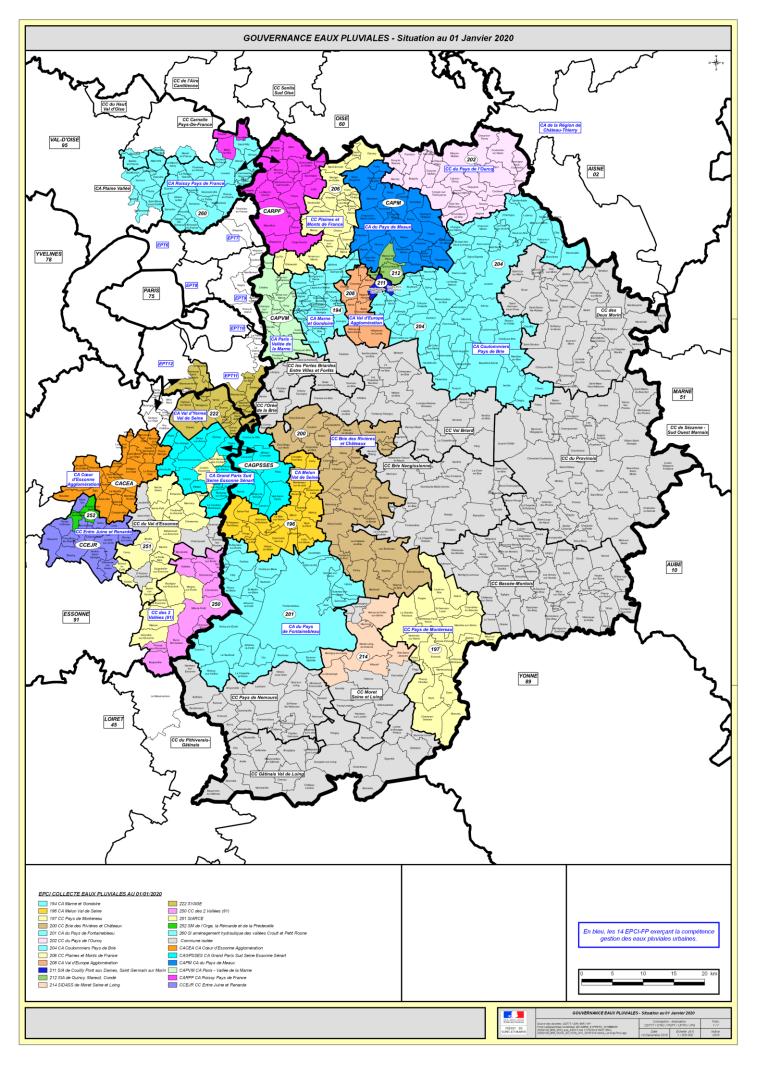


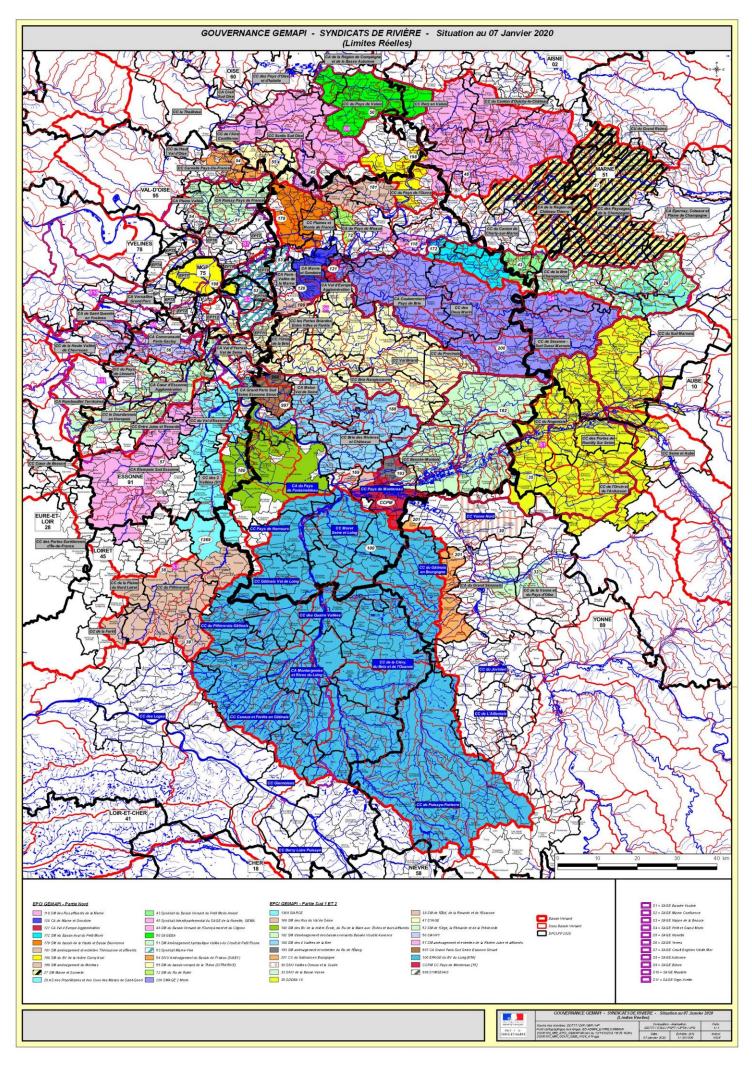












AXE 1	ACCOMPAGNER ET FEDERER LES ACTEURS POUR REPONDRE AUX ENJEUX	Plan Départemental de l'Eau 2017-2024
Fiche Action 1-2	Poursuivre et optimiser l'accompagnement financier des maîtres d'ouvrage	Bilan 2019
Principaux acteurs concernés :	CD 77, AESN, ARS, DDT 77, DRIEE, AQUI'Brie, Producteurs d'eau, MO AEP	, CARIdF, UM 77, SAGE.

Le contexte économique reste difficile et la mutualisation des moyens financiers devra être parfaitement maîtrisée et optimisée en considérant les capacités financières et les politiques spécifiques de chaque acteur.

#### **Enjeux et objectifs**

- Assurer le financement des actions du PDE
- En première approche, l'évaluation du coût des mesures à mettre en œuvre au cours des cinq prochaines années avoisinerait 306 millions d'euros, qui pourraient être répartis comme suit :
  - protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable : 81 M€
  - reconquérir la qualité de la ressource en eau : 189 M€
    - o réduire les pollutions des collectivités et des gestionnaires d'infrastructures : 167 M€
    - o réduire les pollutions d'origine industrielle et artisanale : 17 M€
    - o réduire les pollutions d'origine agricole : 5 M€
  - gérer durablement la ressource en eau : 5 M€
  - améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire : 21 M€
  - gérer le risque inondation : 10 M€

# **Actions et Moyens**

- Pour mener à bien ce programme ambitieux, les politiques respectives des financeurs (Agence de l'eau, Département, Région, Etat, Collectivités et partenaires) pourront être mobilisées, dans la limite de leur périmètre. Les fonds européens, gérés par la Région, pourront être aussi mobilisés, FEDER et FEADER en l'occurrence.
- L'Agence de l'Eau intervient actuellement dans le cadre de son 10ème programme d'interventions qui arrive à échéance fin 2018. À compter de 2019 s'appliqueront les modalités d'aides financières du 11ème programme, qui intègreront les nouvelles missions confiées à l'Agence sur la biodiversité. Ce nouveau programme sera établi afin de répondre aux objectifs du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands pour la période 2016 2021.
- Le Département mettra en place une nouvelle politique de l'eau courant 2017, tout aussi ambitieuse que la précédente et adaptée à ses capacités financières. Elle s'attachera à garder des financements incitatifs vis-à-vis des enjeux les plus importants de ce nouveau Plan. Les opérations prévues au Schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) et aux Schémas départementaux d'assainissement eaux usées eaux pluviales (SDASS EU-EP) seront aidées prioritairement. Les actions visant la réduction des pollutions diffuses, tant en milieu agricole que non agricole, et les opérations de renaturation et d'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau seront aidées en complémentarité des autres financements publics, avec un souci d'optimisation des actions.

## Suivi des indicateurs

Total des subventions en M€			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Eau potable	CD77	M€	4,92	2,58	3,7	3,28					
	AESN	M€	1,95	2,61	6,79	7,1					
Assainissement	CD77	M€	2,77	3,55	5,41	4,23					
	AESN	M€	10,22	8,44	13,8	12,93					
	CD77	M€	0,43	0,20	0,28	0,36					
Rivières et zones humides	Région	M€	0,45	0,26	0,17	0,91					
	AESN	M€	0,92	1,99	2,36	3,71					
	CD77	M€	0,08	0,105	0,088	0,133					
Actions préventives en zone non agricole	Région	M€	0,12	0,074	0,088	0,064					
	AESN	M€	0,17	0,26	0,26	0					
	CD77	M€	0,16	0,06	0,08	0,07					
Actions préventives en zone agricole	Région	M€	0,37	0,54	0,22	0,53					
	AESN	M€	1,58	0,27	0,70	4,93					

	Etat	M€	0,40	0,11	0,26	0,02			
	Europe	M€	1,62	0,33	1,27	O <sup>5</sup>			
Actions préventives industrielles (dépollution)	AESN	M€	2,3	1,9	1,7	0,33			
	CD77	M€	0,62	0,73	0,64	0,61			
Animation	Région	M€	0,10	0,40	0,75	0,69			
	AESN	M€	1,37	3,2	2,08	1,80			

Total des travaux aidés a minima par l'AESN en M€		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Eau potable M€		4,7	5,6	20,5	13,4					
Assainissement	M€	35,6	13,3	46,5	27,4					
Rivières et zones humides	M€	2,9	4,2	4,1	5,89					
Actions préventives en zone non agricole	M€	0,5	0,8	0,8	0					
Actions préventives en zone agricole	M€	0,96	1	1,8	6					
Actions préventives industrielles + dépollution	M€	4,8	4,1	5,2	0,9					

Eau potable Aide er	n M€			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Interconneyion		CD77	M€	4,38	2,2	2,1	0,37					
Interconnexion		AESN	M€	0,78	1	0,7	0					
Unitá do traitament		CD77	M€	0,09	0	0,55	2,44					
Unité de traitement		AESN	M€	0,03	0	1.2	1,53					
Nouvelle resseurse		CD77	M€	0	0,1	0	0,08					
Nouvelle ressource		AESN	M€	0,20	0,3	0	0					
Protection de cantage		CD77	M€	0,06	0,08	0,09	0,03					
Protection de captage		AESN	M€	0,12	0,1	0,21	0,63					
Etude AAC		CD77	M€	0	0	0	0					
Etude AAC		AESN	M€	0,06	0,01	0.08	0,9					
	réhabilitation	CD77	M€	0.10	0,12	0,24	0,11					
Château d'eau	renabilitation	AESN	M€	0,29	0,4	0,8	0,12					
Chaleau u eau	création	CD77	M€	0	0	0	0					
	Creation	AESN	M€	0,04	0	0	0					
Economie d'eau		CD77	M€	0,195	0,034	0,65	0,15					
Economie a eau		AESN	M€	0,09	0,1	0,6	1,78					
Panauvallament de réss	D		M€	0,09	0,04	0,07	0,1					
Renouvement de les	Renouvellement de réseau AESN		M€	0,34	0,7	3.2	2,14					
Animation		CD77	M€	-	0	0	-					
Animation		AESN	M€	0,22	0,82	0,19	0,39					

Assainissement er	ssainissement en M€				2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Station d'énuration		CD77	M€	1,55	1,77	1,73	2,38					
Station d'épuration		AESN	M€	3,3	2,2	3.3	6.57					
	réhabilitation	CD77	0,52	-	0,31	1,1	0,45					
Réseau	Terrabilitation	AESN	3	-	2,9	4.2	3,9					
d'assainissement	création	CD77	0.53	2,3	1,14	1,8	1,15					
	creation	AESN	1,4	9,1	1,1	2	1,70					
	dánallution	CD77	0	0,031	0,030	0,014	0					
Faury plundalas	dépollution	AESN	1,1	0,17	0,9	1,4	0					
Eaux pluviales		CD77		0,08	0	0,018	0,007					
	gestion alternative	AESN	0,02	0,02	0,1	0,009	0.012					
Assainissement non co	lloctif	CD77	M€	0,13	0,29	0,54	0					
Assamissement non co	niecui	AESN	M€	0,5	1,2	2	0,43					
Zanaga assainissaman		CD77	M€	0,042	0,008	0,21	0,24					
Zonage assainissemen	ι	AESN	M€	0,9	0,04	0,9	0,32					
Animation		CD77	M€	-	-	-	-					
Animation		AESN	M€	0,26	0,29	0,25	0,24					

Rivières et zones l	numides¹ en M€			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
		CD77	M€	0,26	0,171	0,237	0,171					
Entretien <sup>1</sup>		Région	M€	-	-	-	-					
		AESN	M€	0,61	0,21	0,21	0,1					
		CD77	M€	0,16	0,013	0,022	0,07					
Restauration / renatur	ration	Région	M€	0,024	0,26	0,17	0,77					
		AESN	M€	0,04	0,91	0,15	1,14					
		CD77	M€	0	0	0	0,07					
Continuité écologique		Région	M€	0,43	0,005	0	0					
		AESN	M€	0,25	0	1,6	2,26					
		CD77	M€	0,01	0,8	0,024	0,005					
Etude de bassin versa	nt	Région	M€	0	0,013	0	0					
		AESN	M€	0	0	0,4	0,14					
		CD77	M€	0	0	0	0,041					
Lutte contre les inond	ations	Région	M€	-	0	0	0,14					
		AESN	M€	0	-	0	0					
		CD77	M€	0	0	0	0					
Autres actions (acquis	ition foncière*)	Région	M€	-	-	-	-					
, .	,	AESN*	M€	0,02	0,07	0,05	0,07					
		CD77	M€	-	-	-	-					
	Rivières	Région	M€	0	0	0	0					
		AESN	M€	0,24	0,18	0,23	0,2					
		CD77	M€	-	0,034	0,031	0,032					
	Zones humides	Région	M€	0	0	0	0					
		AESN	M€	0,25	0,23	0,3	0,23					
Animation		CD77	M€	0,002	0	-	-					
	SAGE	Région	M€	0,011	0	-	-					
		AESN	M€	0,04	0,54	0,07	0,13					
		CD77	M€	-	-	-	-					
	Contrat de bassin	Région	M€	0,031	0,021	0,019	0,019					
		AESN	M€	0,06	0,64	0,06	0,06					
						1	1					1
Actions préventive	es en zone non ag	ricole en	M£	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Actions preventive	es en zone non agi							2020	-021	-022	2023	2027
	11	CD77	M€	0,08	0,105	0,088	0,133					
Matériel de désherba	ge alternatif	Région	M€	0,12	0,074	0,088	0,064					
		AESN	M€	0,17	0,26	0,26	0					
	AQUI'Brie	CD77	M€	0,044	0,05	0,05	0,064					
Animation	•	AESN	M€	0,088	0,1	0,1	0,068					
	SEME	CD77	M€	0,034	0,057	0,047	0,047					
		AESN	M€	-	-	-	-					
Actions préventive	es en zone agricolo	e en M€		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
		CD77	M€	0,09	0,04	0,08	0,07					
Investissements enviro	onnementalix	Région	M€	0,12	0,08	0,22	0,53					
productifs et non prod		AESN	M€	0,16	0,10	0,70	0,13					
PCAE	AGCONS (HAVEIAL II ) -	Etat	M€	0,10	0,10	0,70	0,13					
I OAL		Europe	M€	0,38	0,33	1,27	0,02					
		CD77	M€	0,09	0,33	NI	3					
		Région	M€	0,09	0	NI						
	6311	AESN	M€	0,12	1,7	NI	1,036					
	eau		M€	0,16			1,030					
		Etat		-	0,02	NI						
		Europe	M€	0,38	0,42	NI						
MAEC		CD77	M€	0,09	0,07	NI						
	Literature 197	Région	M€	0,12	0,50	NI						
	biodiversité	AESN	M€	0,16	0,20	NI						
		L Etat	1 V/E	() ()1	0.27	I IVI	1	t and the second	t and the second	The second secon		1

М€

М€

М€

М€

Etat

Europe

CD77

Région

0,01

0,38

0,09

0,12

0,27

0,88

NC

NC

NI

NI

NI

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Comprenant les actions aidées par l'Entente Marne

		AESN	М€	0,16	NC	NI	3,765			
	agriculture bio <sup>2</sup>	Etat	М€	0,01	NC	NI				
		Europe	M€	0,38	NC	NI				
		CD77	M€	-	-	-	-			
		Région	M€	-	0,12	0,095	0.095			
DAEG (financés au t	ravers étude AAC*)	AESN*	M€	-	-	-	-			
		Etat	M€	-	-	-	-			
		Europe	M€	-	-	-	-			
			M€	0,53	0,59	0,48	0,59			
	CARIdF	Région <sup>3</sup>	M€	0	0,38	0,44	0.36			
		AESN	M€	0	-	-	-			
		CD77	M€	0	0,001	0,001	0,006			
Animation	AQUI'Brie / CARIdF	Région	M€	0	-	-	-			
		AESN	M€	0,025	0,02	0,02	0,004			
		CD77	M€	0,011	-	-	-			
	Opérateurs AAC	Région	M€	0,011	-	-	-			
		AESN	M€	0	0,38	0,46	0,30			
		CD77	M€	0,026	0,026	0,03	0,03			
Autres actions (GAB e	t autres acteurs du Bio)	Région <sup>3</sup>	M€	0,19	0,34	0,29	0,31			
		AESN	M€	0,15	0,15	0,40	0,18			

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>Concerne à la fois le matériel de désherbage alternatif et les aménagements de cimetière – <sup>5</sup> intégré dans les financements des autres financeurs NI : non instruit

- Pour les thèmes eau potable, rivière (volet aménagement, renaturation et étude), assainissement et préventions, les sommes indiquées correspondent à des subventions votées sur des projets prévus par les maîtres d'ouvrage.
- Pour le thème rivière (entretien) et l'ensemble du volet animation, les sommes indiquées correspondent à des subventions de fonctionnement. La subvention allouée par le Département sur le périmètre concerné par l'Entente marne est prise en compte.
- Sur le volet animation, il faut préciser les points suivants :
  - Le financement apporté à l'association AQUI'Brie par l'AESN et le Département de Seine-et-Marne (CD) concerne la somme allouée à la Chambre d'agriculture par AQUI'Brie pour la convention de partenariat à l'échelle du Champigny et est fourni par AQUI'Brie via sa comptabilité. Il en est de même pour l'animation en ZNA.
  - Les financements apportés pour les autres actions développées par AQUI'Brie ne sont pas prises en compte
  - Le terme « autres opérateurs » sur le thème de l'agriculture correspond au financement de l'Agence pour les animations exclusivement agricole au niveau des AAC
  - Le calcul des aides allouées à la sphère du Bio dans le cadre du Plan bio est calculé en faisant le prorata du nombre d'exploitations bio présente sur le Département par rapport à l'ensemble de l'Ile-de-France. Ce calcul est réalisé par le Département sur la base des données de la Région et de l'observatoire du Bio.
- Pour le volet animation du CD (ATD + animation) concernant le S.A.T.E.S.E. et le SEPOMA, les sommes restant à la charge du CD ne sont pas indiquées seuls les ETP sont précisés dans le chapitre moyens humains du rapport. Les sommes annoncées sur les autres actions d'animation correspondent réellement à des subventions versées (ex pour l'AESN au S.A.T.E.S.E. et au SEPOMA). La ventilation est faite au niveau de l'assainissement, de l'eau potable et des rivières.
- Le financement global apporté par chaque financeur comprend l'ensemble des financements y compris le volet animation
- Les données concernant les financements des M.A.E. et PCAE. sont fournies par le service agriculture de la D.D.T. qui connaît la ventilation entre les 5 financeurs de ces actions. Ces sommes correspondent à la durée globale du contrat de 5 ans.
- Pour l'estimation du coût des travaux financés, c'est l'Agence de l'eau qui donne exclusivement cette information ayant le plus grand spectre de financement mais avec les décalages de prise en compte des dossiers entre le Département et l'Agence de l'eau, il ne faut pas faire l'exercice du taux de financement global de ces travaux.

#### **Actions 2020**

- Poursuite de l'accompagnement financier des maîtres d'ouvrage
- Mise en application du XIe programme de l'Agence de l'eau avec organisation de différentes réunions d'information ou de communication à la demande des maitres d'ouvrage.
- Déploiement des contrats territoriaux eau et climat tant au niveau des ex contrats de bassin que des ex contrats de captages ce qui fera évoluer l'accompagnement de l'Agence de l'eau en animation auprès de ces différents maitres d'ouvrage.

NI: non instruit

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Concernant les MAE Bio, il faut noter qu'à partir de 2015, les financements ont progressé et sont apportés par le FEADER, l'Etat et l'Agence de l'eau. Ces financements n'apparaissaient pas les années antérieures.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Concerne le Plan bio de la Région

AXE 2	PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU ET SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	Plan Départemental de l'Eau 2017-2024
Fiche Action 2-1	Garantir la qualité de l'eau distribuée	Bilan 2019
Principaux acteurs concernés :	CD 77, AESN, ARS, DDT 77, DRIEE, AQUI'Brie, Producteurs d'eau, MO AE	P, CARIdF, UM 77, SAGE.

Depuis 2007, 54 captages utilisés pour la production d'eau potable ont été abandonnés pour cause de pollution diffuse de type nitrate et/ou pesticide. Dans cette même période 157 kms d'interconnexions ont été posés et 13 usines de traitement ont été installées pour un montant total de travaux de 65 M€. Néanmoins, une partie significative de ces installations bénéficient de programme de protection en vue de pérenniser la ressource.

L'objectif du PDE est de protéger l'ensemble des points d'eau stratégiques du département au regard de la population alimentée en eau potable, des investissements consentis et de leur pérennité. La mutualisation des moyens doit permettre aux maîtres d'ouvrage producteurs d'eau de prendre en charge cette démarche de protection.

En plus des 45 captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement et de la Conférence environnementale de 2013, une liste de 11 captages stratégiques complémentaires a été établie en concertation avec l'ARS et les services de l'État.

Les orientations de ce 3ème Plan sont :

#### • Sécuriser la qualité de l'eau distribuée

- ✓ poursuivre jusqu'à la mise en œuvre des solutions techniques et le rétablissement complet de la qualité de l'eau distribuée.
- ✓ assurer l'alimentation en eau de tous les seine-et-marnais en situation d'aléa.
- ✓ protéger les captages des pollutions ponctuelles et accidentelles.
- ✓ suivre l'état de la contamination des milieux par les polluants émergents

## Protéger la ressource en eau de la Seine-et-Marne via notamment les captages prioritaires et stratégiques pour l'alimentation en eau potable

- ✓ accompagner les maîtres d'ouvrage producteurs d'eau dans l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'actions sur les aires d'alimentation notamment des captages (AAC) prioritaires et stratégiques .
- ✓ partager l'expérience et la connaissance .
- ✓ mettre en place un réseau d'échanges entre les producteurs d'eau.
- √ veiller à la cohérence des prescriptions des arrêtés de DUP « protection de captage » avec les mesures des AAC.

## **Enjeux et objectifs**

#### Enjeux de santé publique :

- ✓ Rétablir rapidement la conformité de l'eau potable distribuée : 100 % de la population seine-et-marnaise doit être alimentée par une eau conforme aux normes de potabilité.
- ✓ Assurer la résilience de l'alimentation en eau.
- ✓ Protéger les captages des pollutions accidentelles : 100 % des captages avec un arrêté de DUP.

#### • Reconquête et préservation de la ressource en eau potable :

- Rétablir et préserver la bonne qualité des nappes d'eau souterraines qui constituent l'une des richesses naturelles du département afin de pérenniser l'alimentation en eau potable.
- ✓ Protéger l'ensemble des points d'eau potable stratégiques du département au regard de la population alimentée, des investissements consentis et de leur pérennité.
- ✓ Mettre en place des programmes d'actions efficients de lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses notamment sur les aires des captages prioritaires et stratégiques.
- Assurer une gouvernance à une échelle cohérente notamment en fonction des systèmes d'alimentation en eau potable

### **Actions et Moyens**

- Poursuivre l'accompagnement technique et financier des opérations SDAEP pour la distribution d'une eau conforme.
- Réaliser un état des lieux de la vulnérabilité des collectivités vis-à-vis de son secours et établir un schéma départemental qui aura pour objectif de définir les solutions techniques acceptables garantissant une alimentation en eau sécurisée en cas de crise.
- Créer un réseau d'échanges entre les producteurs d'eau constitué dans un premier temps des maîtres d'ouvrage publics et privés qui se sont engagés dans une démarche de protection de captages.

- Organiser une rencontre annuelle basée sur des témoignages de maîtres d'ouvrage, des interventions d'animateurs et de conseillers agricoles et de chercheurs travaillant sur ces sujets.
- Faire émerger et poursuivre la mise en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires (45) et stratégiques (11) en s'appuyant sur les retours d'expérience et en veillant à la cohérence à l'échelle départementale. Accompagner les maitres d'ouvrages des programmes d'actions afin de faciliter la mise en œuvre des actions.
- Poursuivre la mise en place des périmètres de protection des captages.
- Assister et accompagner les collectivités, maitres d'ouvrage, dans leur prise de compétence ou impacts suite à la loi NOTRe.
- Mettre en place une veille sanitaire ainsi qu'un réseau d'échanges concernant les micropolluants.

Suivi des indicateurs										
Périmètres de protection de captage - données ARS IdF		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Contrary of the section of the secti	nb	155	157	158	162					
Captages en service protégés (avec DUP)	%	40,9	42,2	42,7	43,9					
Captages en service non protégés (sans DUP)	nb	224	216	212	207					
	%	59,1	57,8	57,3	56,1					
Captages en service non protégés dont la procédure DUP est engagée	nb %	188 49,6	182 48,7	181 48,7	178 48,2					
Population 77 alimentée par un captage protégé	%	76,6	77	77	77,9					
Population 77 alimentée par un captage non protégé	%	23,4	23	23	22,1					
Captages dont les prescriptions ont été contrôlées au moins 1 fois	cumul	146	158	160	162					
O altitude a literatura de la compansión		2046	2047	2040	2040	2020	2024	2022	2022	2024
Qualité de l'eau distribuée - données ARS IdF		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Communes alimentée par une eau conforme	nb	417	423	443	443					
Communes alimentées par une eau non conforme	nb	97 (18,9%)	88 (17,2%)	68 (13,3%)	65 (12,8%)					
Population alimentée par une eau non conforme sur une population de 1,35 M (recensement 2014)	nb	88 540	83 416	67666	68206					
Population alimentée par une eau conforme	%	1249 887	1255 011 (94%)	1338 427 (95%)	1341065 (95,2%)					
Communes concernées par une restriction d'usage	nb	26	22	17	22					
Population concernées par une restriction d'usage	nb	12 880	29 224	24 094	25 646					
Communes ayant bénéficié d'une amélioration de la qualité par la mise en place de solutions SDAEP	cumul	0	2	3	5					
Captages prioritaires et stratégiques (56) - données DI	DT77	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Captages dont l'aire d'alimentation est délimitée	nb	-	36	36	36	2020	2021	2022	2023	2027
	TID	-	30	30	30					
Captages concernés par un programme d'actions avec contrat d'animation	nb	-	16	18	18					
Surface du département concernée par un PA / surf total	%	-	22,7	-	-					
Nombre d'habitants étant alimenté par un captage faisant l'objet d'un programme d'actions	nb	-	457 800	-	-					
SDAEP sécurisation (conformité) - données CD77/ARS		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de communes concernées par un projet SDAEP finalisé	cumul	163	163	163	174					
Nombre d'habitants ayant retrouvé une eau conforme lié à la mise en œuvre des solutions SDAEP (nb/an)	nb	-	14 603	0	4222					
SDAEP secours - données CD 77		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Projet SDAEP lancé (stade avant-projet)	cumul	-	-	-						

cumul

Projet SDAEP finalisé

#### Conformité AEP

- Le total des communes non conformes est issu d'un tableau de suivi édité par l'ARS une fois par an et basé sur les moyennes calculées annuellement pour les principaux paramètres (nitrates, fluor et sélénium) et sur la valeur maximale mesurée pour les pesticides. Ce tableau de suivi doit être le reflet des infofactures éditées chaque année.
- L'état des communes sous dérogation est l'état au 31 décembre 2019.
- La population a été calculée à partir des données INSEE de 2019.
- Les restrictions d'usages peuvent être dues à des dysfonctionnements d'installations de traitement et/ou à la qualité de la ressource : une commune conforme en moyenne sur l'année peut donc être en restriction d'usage suite à une panne de la filière de traitement.

#### Captage

Le calcul des indicateurs est basé sur une requête (Etat procédure.rep) exécutée avec Business Objects sur la base Sise-Eaux potables de la ARS. Cette base est la référence nationale sur les données "eau potable". La requête fournie le nombre de captages par valeur de l'état de la procédure, pour les captages en service (notés d'usage AEP), les données suivantes :

- nombre de captages en cours de procédure, notés EC
- nombre de captages dont la procédure n'est pas entamée, notés NE
- nombre de captages dont la procédure est terminée, notés TE
- nombre de captages dont la procédure est à abandonner, notés AB
- nombre de captages dont la procédure est en cours de révision, notés RV
- nombre de captages dont la procédure est sans objet (privés), notés TP

La requête fait la distinction entre les captages dédiés à la ville de Paris et ceux alimentant le département. Ainsi,

- Le nombre de captages en service sans DUP correspond aux captages notés EC + NE + AB;
- Le nombre de captages en service avec DUP correspond aux captages notés TE + RV + TP (captages privés protégés alimentant une collectivité publique);
- Le nombre de captages en service en cours de démarche correspond aux captages notés EC.
- Les pourcentages sont établis sur la base des captages notés EC + NE + TE + AB + RV + TP.

Enfin, le nombre de captages où les prescriptions ont été contrôlées provient du fichier de suivi des inspections.

# **Actions 2020**

- Poursuivre l'instruction des dossiers de DUP de captages
- Diffusion du guide sur la protection des captages d'eau potable
- Sensibiliser les PRPDE et les producteurs d'eau privés aux plans de gestion et de la sécurité sanitaire des eaux ; démarrer leur mise en œuvre sur des territoires tests
- Travailler avec les acteurs de l'eau sur les paramètres émergeants
- Sortie du SDAEP secours
- Mise à niveau de certaines fiches du SDAEP sécurisation
- Validation et lancement du CTEC du S2E77

## Cartographie

Carte des dérogations AEP au 31 décembre 2019	(ARS IdF)
Carte des non-conformités et projets structurants SDAEP et celles redevenues conformes	(DDT 77)
Carte des DUP au 31 décembre 2019	(ARS IdF)
Carte des captages prioritaires et stratégiques et de leur AAC	(DDT 77)

## SUIVI DU SDAEP - Bilan 2019

#### Solutions mises en œuvre en 2019

- Création d'une unité de traitement pour les 2 ressources de Verdelot (SNE) comprenant 8 communes et plusieurs hameaux (environ 3500 hab).
- Création de l'unité de traitement des pesticides de Villemer (1 commune) => 722 hab.,

#### Solutions en phase travaux ou avec entreprises retenues en 2019

- Choix de l'entreprise pour la Phase 1 de l'Interconnexion eau potable du Transpr'eauvinois (projet total = 58 communes et 48 659 hab.), début des travaux 2020.
- Choix de l'entreprise pour la création de l'unité de traitement Coulommiers et de la phase réseau (Coulommiers, Boissy-le-Châtel et Chauffry) => 14 999 hab.
- Lancement des travaux d'interconnexion entre la boucle des gués de l'Yerres et la commune d'Ozouer-le-Voulgis, sous maitrise d'ouvrage de la CC Brie Rivières et Chateaux => 1809 hab.
- Elaboration du cahier des charges travaux et des études réglementaires pour l'interconnexion des nouveaux forages de l'ex Communauté de Communes des deux Fleuves, aujourd'hui CC pays de Montereau, dans l'optique d'arrêter certains forages pollués ou limiter leur production.
- Entreprise retenue pour connexion au réseau AEP des nouveaux captages de Port aux Oies (Cannes-Ecluse) sur le territoire de l'ex SME de Varennes-sur-Seine (5 communes) aujourd'hui CC pays de Montereau => 7 761 hab

## Solution en phase maitrise d'œuvre conception

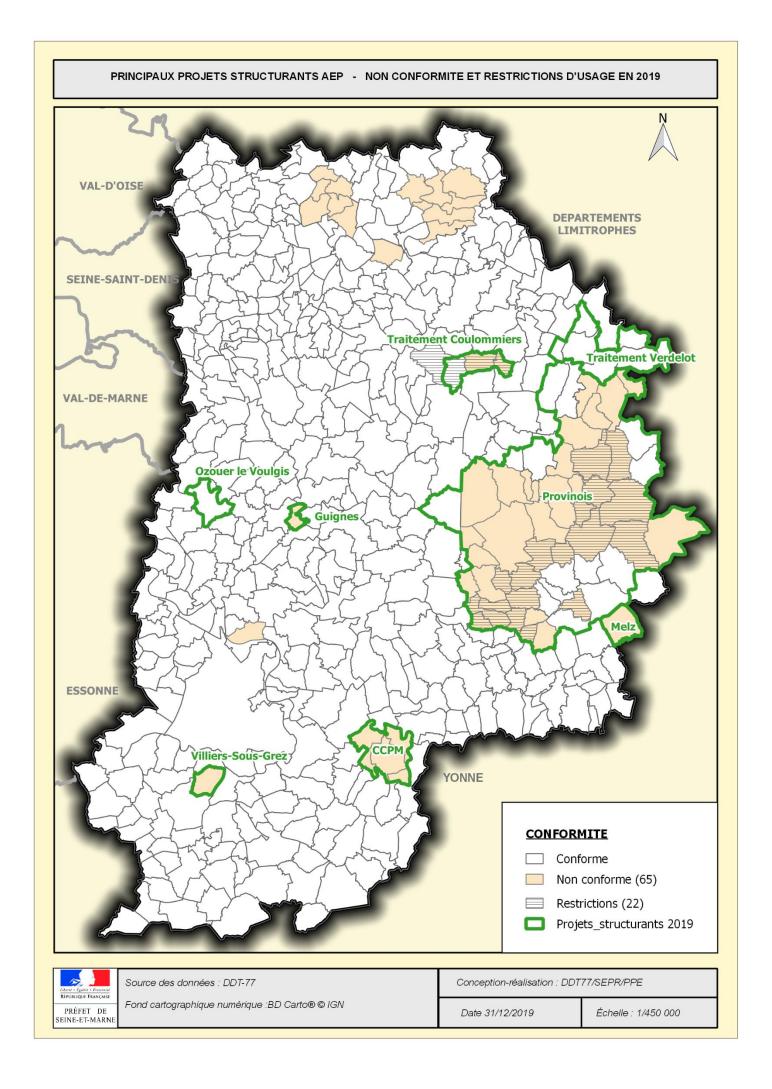
Entreprise retenue pour la création de l'unité de traitement des pesticides de Guignes-Rabutin (1 commune) => 3 394 hab

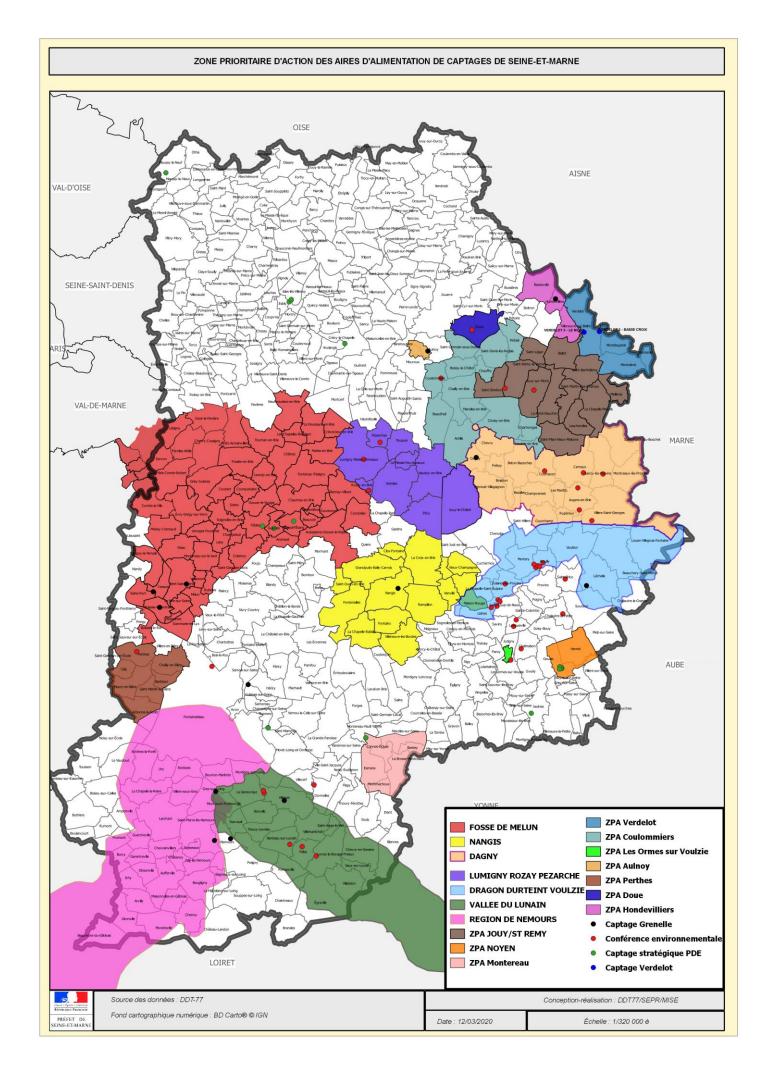
## Solution en phase étude de faisabilité – choix de la solution

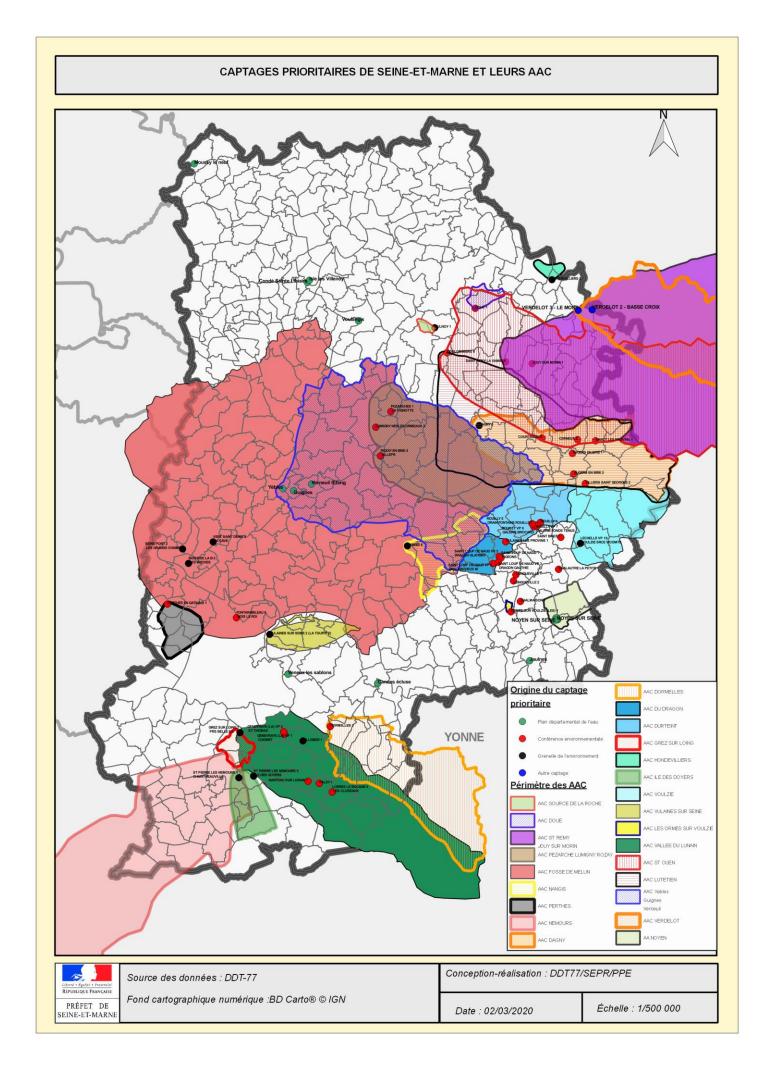
> Chartrettes => 2573 hab.

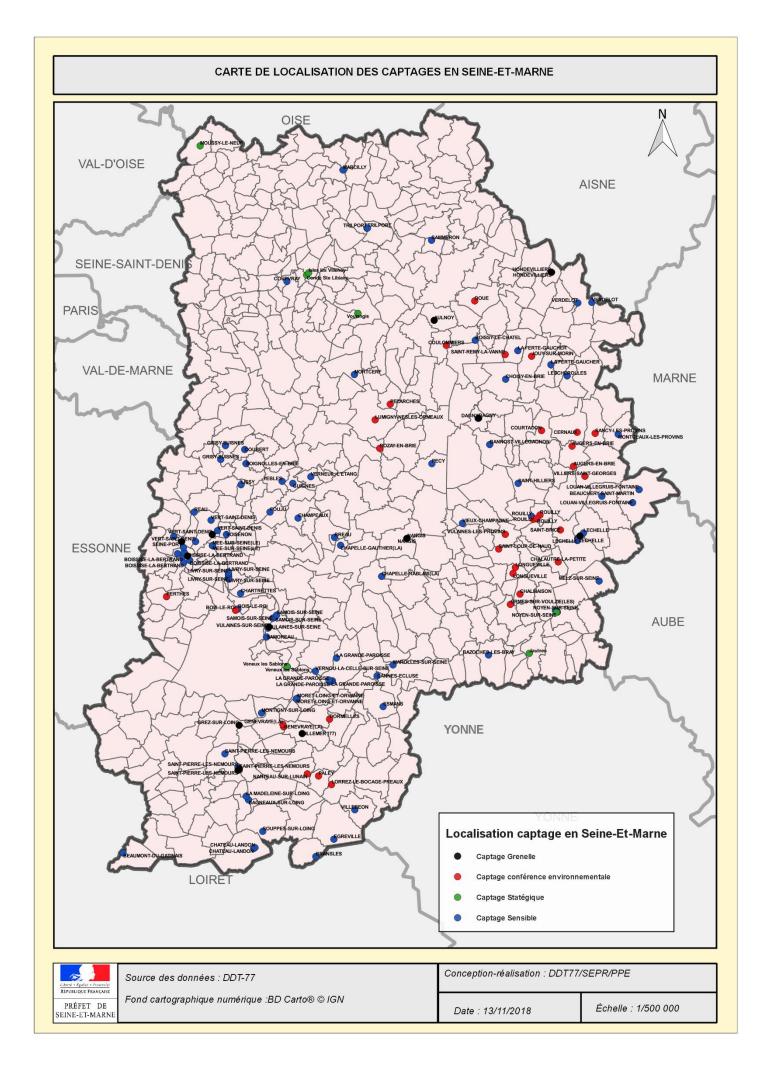
#### Autres opérations stratégiques

- > Poursuite des études visant à augmenter la capacité de la ressource de Chamigny (CA Coulommiers Pays de Brie)
- Reconstruction de l'usine d'eau potable de Meaux en attente de la prise de compétence de la CA Pays de Meaux (étude de gouvernance en cours en 2019)



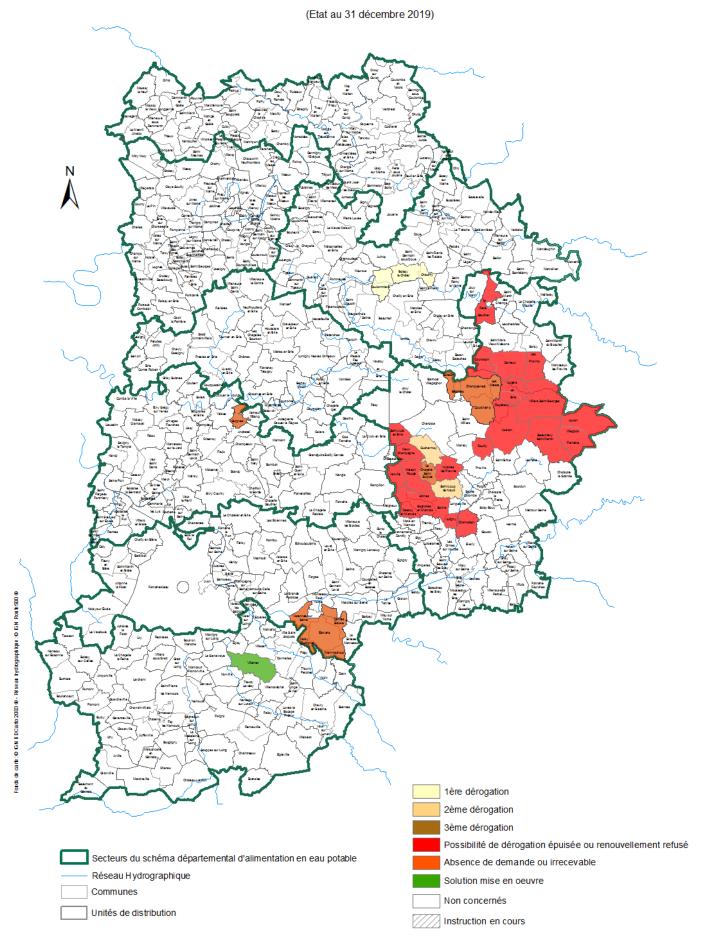


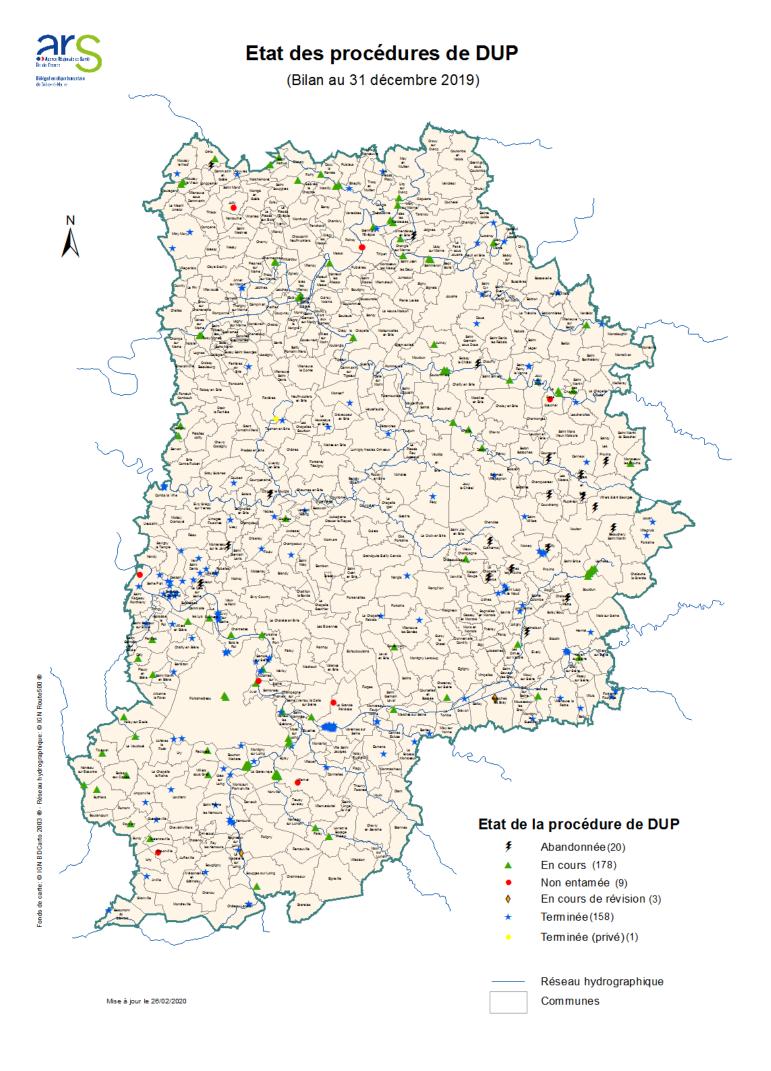






Etat des dérogations aux limites de qualité pour l'eau potable sur le département de Seine-et-Marne pour au moins un des paramètres fluor, pesticides, nitrates, sélénium





AXE 3	RECONQUERIR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU	Plan Départemental de l'Eau 2017-2024
Fiche Action 3-1	Réduire les pollutions des collectivités et des gestionnaires d'infrastructures	Bilan 2019
Principaux acteurs concernés :	DDT 77 / CD 77 / AESN / DRIEE / Collectivités /SAGE	:(s)

Un grand nombre d'actions, dont les résultats sont aujourd'hui quantifiables notamment sur les milieux superficiels, a été mené depuis 2007 durant les deux premiers Plans. Ainsi, la qualité de certains cours d'eau s'est nettement améliorée en lien principalement avec la mise aux normes des systèmes d'assainissement. Par ailleurs, les objectifs demeurent ambitieux avec des volontés affichées, allant même jusqu'à la reconquête de la qualité « eau de baignade » sur certains cours d'eau, comme par exemple sur la Marne en 2022. Toutefois, de nombreuses actions restent à mener pour les atteindre notamment sur l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales.

De plus, l'atteinte du « bon état » tant pour les cours d'eau que pour les masses d'eau souterraines, du fait que les dates butoirs dérogatoires de 2021 et 2027 se rapprochent, oblige à poursuivre sans relâche les actions tant sur le volet curatif que préventif pour réduire les pollutions.

Par ailleurs, la reconquête de la qualité des nappes souterraines est plus lente de par l'inertie de ce type de ressource. Les efforts ne sont pas forcément visibles à court terme mais le seront dans quelques années. C'est là que réside la difficulté de pouvoir aujourd'hui mener des actions qui ne verront leurs impacts que bien des années plus tard dans la plupart des cas. Les deux premiers Plans ont permis de régler en grande partie la problématique liée à la non-conformité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable dont la situation était très critique en 2006. Pour autant, les solutions curatives mises en œuvre (interconnexions, usines de traitement,...) n'ont pas réglé le problème de fond de la dégradation continue de la ressource.

## Les orientations de ce 3ème Plan sont :

#### Traiter les pollutions liées à l'assainissement des eaux usées des collectivités

- o Construire un deuxième SDASS EU (SDASS EU 2) en 2017 et de le mettre en œuvre dès 2018.
- o Poursuivre le travail de suivi du respect de la directive ERU des systèmes d'assainissement tant en équipements qu'en performances avec un appui technique et financier des acteurs.
- La poursuite des investissements sous domaine public en matière de réhabilitation structurante des collecteurs, la mise en séparatif et la mise en conformité des branchements en domaine privé dans le cadre d'opération groupée sous maîtrise d'ouvrage publique seront accompagnées par des missions spécifiques de suivi-animation.
- Pour l'assainissement non collectif, prioriser les opérations de réhabilitation sur les secteurs à enjeux environnementaux avec un risque sanitaire potentiel.
- Un accompagnement technique et des aides incitatives pour la révision des Schémas directeurs d'assainissement (majoritairement supérieurs à 10 ans d'âge) avec une actualisation potentielle des zonages d'assainissement pour permettre aux collectivités de se doter de programmes de travaux pluriannuels et de répondre aux objectifs de diagnostics (permanents ou non) des systèmes d'assainissement qui figurent dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

#### • Limiter les pollutions liées aux eaux pluviales

- Limiter l'accroissement des surfaces imperméabilisées et sensibiliser les aménageurs et les collectivités à la gestion à la source des eaux pluviales.
- Renforcer la communication en faveur de la gestion à la source des eaux pluviales en utilisant les supports de communication existants (plaquettes et études de l'Agence de l'eau...) et partager les retours d'expériences via leurs sites internet.
- Renforcer le suivi et le contrôle des opérations soumises à déclaration ou à autorisation sur la rubrique « gestion des EP ».
- o Continuer la mise en œuvre du SDASS pluvial.

# Enjeux et objectifs

Enjeux européens, nationaux, du bassin et départementaux : Directive Eaux Résiduaires Urbaines, Directive Cadre sur l'Eau, objectifs de réduction des pollutions ponctuelles du SDAGE repris dans le programme de mesures, enjeux départementaux importants en raison de l'abondance des systèmes d'assainissement et de la sensibilité des milieux récepteurs.

• Au cours du second Plan Départemental de l'Eau, les partenaires ont travaillé à l'élaboration d'un document de stratégie départementale pour l'assainissement (SDASS) pour prioriser l'intervention de chacun. La mise en œuvre du Schéma départemental d'assainissement des eaux usées (SDASS EU) s'est achevée fin 2015. Elle a permis de mettre aux normes 50

- systèmes d'assainissement collectif définis comme prioritaires au regard de leur impact sur la qualité physico-chimique des cours d'eau du département
- Le troisième Plan s'attache, pour le volet assainissement collectif, à poursuivre le travail mené lors du second Plan, et au regard de l'efficience de cet outil de priorisation et du constat des efforts supplémentaires restant à mener pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau superficielles (notamment les plus petites), les acteurs se sont accordés sur l'intérêt de construire un deuxième SDASS EU (SDASS EU 2) en 2017 et de le mettre en œuvre dès 2018.

#### Par ailleurs,

- la mise aux normes de l'ANC en définissant les priorités d'intervention se continuera sur la base d'une étude départementale de l'impact potentiel de l'assainissement non collectif sur la qualité des cours d'eau,
- l'amélioration de la gestion des eaux pluviales tant en milieu urbain que rural.

#### • Assainissement des eaux usées des collectivités :

- Assainissement Collectif: Accompagner techniquement et financièrement les collectivités dans le renouvellement de leur patrimoine et ceci de façon ciblée (SDASS EU2) pour reconquérir la qualité physico-chimique des masses d'eau.
- Assainissement Non Collectif: Concernant l'assainissement non collectif, l'évolution des textes réglementaires et l'expérience tirée du 2ème Plan montre l'intérêt de prioriser les opérations de réhabilitation sur les secteurs à enjeux environnementaux avec un risque sanitaire potentiel. Pour cela, l'établissement d'une priorisation des rejets directs des collectivités en assainissement non collectif (via des réseaux pluviaux structurants) dans des masses d'eau superficielles est une démarche qui permettra d'identifier les secteurs à enjeux et de pouvoir orienter les opérations de réhabilitation à l'échelle départementale.

## Les eaux pluviales :

- Continuer la mise en œuvre du SDASS pluvial d'une part et sensibiliser les aménageurs et les collectivités à la gestion à la source des eaux pluviales.
- o Renforcer le suivi et le contrôle des opérations soumises à déclaration ou à autorisation sur la rubrique « gestion des EP ».

## **Actions - Moyens**

#### Pour l'assainissement collectif :

- Assurer l'amélioration de la totalité des systèmes d'assainissement identifiés comme prioritaires dans le cadre des SDASS 1 et 2, afin de garantir des rejets qualitativement compatibles avec les exigences du milieu récepteur.
- Poursuivre la mise à niveau des systèmes d'assainissement afin d'anticiper les dysfonctionnements, source de dégradation des milieux.
- Poursuivre l'équipement en autosurveillance des déversoirs d'orage par application de l'article 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015 en vue d'améliorer la surveillance des systèmes d'assainissement.
- Améliorer le suivi des micropolluants Poursuivre la mise en œuvre la réglementation en matière de RSDE, notamment pour les STEP > 10 000 EH, et utiliser les résultats des campagnes de suivi pour définir les systèmes d'assainissement à enjeu, s'assurer le cas échéant du lancement des diagnostics amont sur les réseaux de collecte lorsque des substances significatives ont été identifiées par les maîtres d'ouvrage

#### Pour l'assainissement non collectif :

- Réaliser 100 % des zonages d'assainissement sur le département et les intégrer aux documents d'urbanisme.
- Connaissance et caractérisation des priorités d'intervention en ANC : Identification des collectivités disposant d'un système de collecte des eaux pluviales recevant les rejets non conformes issus des ANC, synthèse des diagnostics pour les masses d'eau dégradées (identification des priorités d'intervention au regard de la grille d'évaluation du ministère)
- Soutenir et mobiliser les collectivités volontaires pour mettre en œuvre les opérations de réhabilitation groupées en priorisant les actions sur les dispositifs de collecte des eaux pluviales recevant les rejets non conformes issus des ANC puis sur les masses d'eau dégradées.

## Pour l'assainissement pluvial :

- Réaliser 100% des zonages pluviaux sur le département et les intégrer aux documents d'urbanisme.
- Lancer, sur les secteurs identifiés dans le SDASS Pluvial, des schémas directeurs spécifiquement pluviaux afin d'identifier un plan d'actions ainsi que des opérations de contrôles et de suivi pour les aménagements soumis à la loi sur l'eau.
- Impulser une réflexion sur la gestion durable de l'eau pour les projets d'urbanisation.

## Suivi des indicateurs

Systèmes globaux d'assainisse	ement (SA)		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	Devenu non prioritaire	nb (%)	2 (4)	2 (4)	2 (4)	2(4)					
	Non engagée	nb (%)	0	0	0	0					
Systèmes d'assainissement prioritaires SDASS 1	en phase étude	nb (%)	13 (26)	7 (14)	5 (10)	4 (8)					
prioritaires 3DA33 1	en phase travaux	nb (%)	7 (14)	5 (10)	3 (6)	1 (2)					
	mis aux normes	nb (%)	28 (56)	36 (72)	40 (80)	43 (86)					

		Devenu non prioritaire	nb (%)	-	-	0	0			
	_	Non engagée	nb (%)	-	-	12 (27)	9 (20)			
Systèmes d'assainisseme prioritaires SDASS 2	ent	en phase étude	nb (%)	-	-	31 (69)	28 (62)			
prioritalies 3DA33 2		en phase travaux	nb (%)	-	-	1 (2)	6 (13)			
		mis aux normes	nb (%)	-	-	1 (2)	2 (4)			
CTED mises on route			nb	2	4	5	5			
STEP mises en route			cumul	54	58	63	68			
			nb	88	96/169	115/162	112/ 162			
	Bon	2000 à 10000 EH	nb	49	47/58	56/57	51/57			
		≥ 10000 EH	nb	24	21/25	24/25	23/25			
Evaluation du		< 2000 EH	nb	32	56/169	23/162	34/162			
fonctionnement des	Passable	2000 à 10000 EH	nb	4	11/58	1/57	5/57			
SA <sup>3</sup>		≥ 10000 EH	nb	1	4/169	1/25	2/25			
		< 2000 EH	nb	37	17/169	24/162	16/162			
	Mauvais	2000 à 10000 EH	nb	3	0/58	0/57	1/57			
			nb	0	0/169	0/25	0/25			

Systèmes de colle	ecte			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
		< 2000 EH	nb	32	44/170	73/164	55/165					
	Bon	2000 à 10000 EH	nb	24	24/58	42/57	36/57					
		≥ 10000 EH	nb	16	16/25	22/25	19/25					
Evaluation du		< 2000 EH	nb	60	58/170	74/164	87/165					
fonctionnement	Passable	2000 à 10000 EH	nb	16	15/58	13/57	15/57					
des réseaux 1		≥> 10000 EH	nb	6	5/25	2/25	5/25					
		< 2000 EH	nb	70	68/170	17/164	23/165					
	Mauvais	2000 à 10000 EH	nb	16	19/58	2/57	6/57					
		≥ 10000 EH	nb	3	4/25	1/25	1/25					
Collectivités engagées : mis en conformité »	« Nombre de bâ	itiments publics	nb	-	5	3 (19)	5(14)					
Branchements mis en co	onformité (nbre	de MOA engagé)	nb	-	596	513 (8)	783 (15)					
Système autosurveillé de collecte (DO, poste de ref./relèv. > 2000 EH avec transmission des données au SPE)		nb	5	17	21	20						
Ib de systèmes de collecte manifestement non conformes absence d'équipement ou rejet significatif)		nb	12	2	12	16						

Systèmes de traiter	ment			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
		< 2000 EH	nb	150	144/20 4	149/20 3	146/19 4					
	Bon	2000 à 10000 EH	nb	53	57/58	54/58	56/58					
Evaluation du		≥ 10000 EH	nb	24	24/25	21/25	24/25					
fonctionnement des		< 2000 EH	nb	17	32/204	21/203	24/194					
stations de Passable		2000 à 10000 EH	nb	2	1/58	2/58	1/58					
traitement <sup>1</sup>		≥ 10000 EH	nb	1	1/25	4/25	0/25					
	Mauvais	< 2000 EH	nb	30	28/204	33/203	24/194					
		2000 à 10000 EH	nb	2	0/58	2/58	1/58					
		≥ 10000 EH	nb	0	0/25	0/25	1/25					
STEU non conformes en é	quipement	<= 2000 EH	nb	1	2	4	4					
aux obligations réglement (STEU publique)	aires ERU	> 2000 EH	nb	2	3	3	5					
STEU non conformes en p	erformance	<= 2000 EH	nb	14	17	23	32					
aux obligations réglementaires ERU (STEU publique)		> 2000 EH	nb	12	10	24	14					
STEU non conformes aux	STEU non conformes aux obligations		nb	70	68	67	92					
réglementaires locales (ST	réglementaires locales (STEU publique)		nb	20	18	30	20					

<sup>3</sup> Selon la méthodologie du SATESE

Eaux usées et assainissement non collectif		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Zonages eaux usées réalisés (approuvés après enquête publique y compris régularisation simple)	nb	4 (cumul =459)	6 (cumul = 465)	3 (cumul = 468)	3 (cumul = 471)					
Nombre de communes non couvertes par un SPANC	nb	28	26	26	26					
Réhabilitations des ANC terminées, en opération groupée	Cumul (MO)*	2872 (10)	2985 (11)	3051 (11)	3247 (11)					
Nombre d'installations réhabilitées sur des communes visées par l'étude départementale de l'impact de l'ANC sur la qualité des cours d'eau	cumul	-	-23	55-	0					

Eaux pluviales		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
nombre de SDA finalisés sur des communes définies prioritaires au SDASS EP	nb	-	1	3 (7 en cours)	3 (6 en cours)					
Zonages EP mis en place (approuvés après enquête publique y compris régularisation simple)	nb	3 (cumul =366)	8 (cumul =374)	5 (cumul =379)	27 (cumul =407)					
Nombre d'opérations ou montant de travaux de gestion des EP à la source financé	nb		1 (119 K€)	1 (13 K€)	0					

NC = donnée « Non Connue »

Concernant les évaluations du fonctionnement du système de collecte, du système de traitement et du système d'assainissement, les résultats sont établis selon la méthodologie du SATESE pour l'ensemble des dispositifs suivis par le SATESE. Le nombre indiqué entre parenthèse précise le nombre total de dispositifs expertisés par rapport à un parc total de dispositifs. Toutes ces informations reposent sur les données de l'année n-1.

L'expertise de la conformité est établie au regard des prescriptions de l'arrêté ministériel du 21/07/2015. Le nombre indiqué entre parenthèse précise le nombre total de systèmes publics d'assainissement collectif.

Le nombre indiqué entre parenthèse au niveau de l'indicateur « réhabilitations des ANC terminées, en opération groupée » correspond au nombre de maître d'ouvrage concerné.

Les indicateurs relatifs aux eaux pluviales renvoient aux données collectées par l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Département dans le cadre des subventions accordées pour ces opérations.

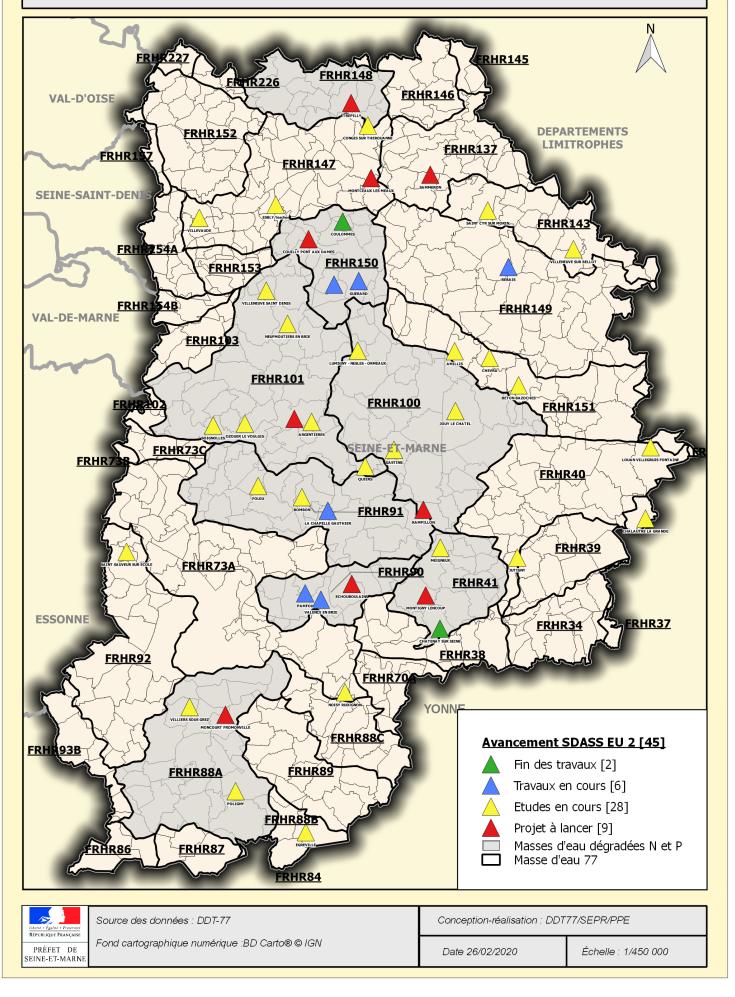
## **Actions 2020**

- Deuxième année pleine de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Assainissement des Eaux Usées n°2 (SDASS EU 2) qui permettra de résorber certains contentieux (Villeparisis, Esbly, Saint-Mard, Villevaudé).
- Poursuivre l'équipement des déversoirs d'orage supérieurs à 120 kg/j en charge brute de pollution organique (DBO5) et préparer la mise en œuvre du diagnostic permanent des systèmes d'assainissement supérieurs ou égal à 10 000 EH qui devra être opérationnel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

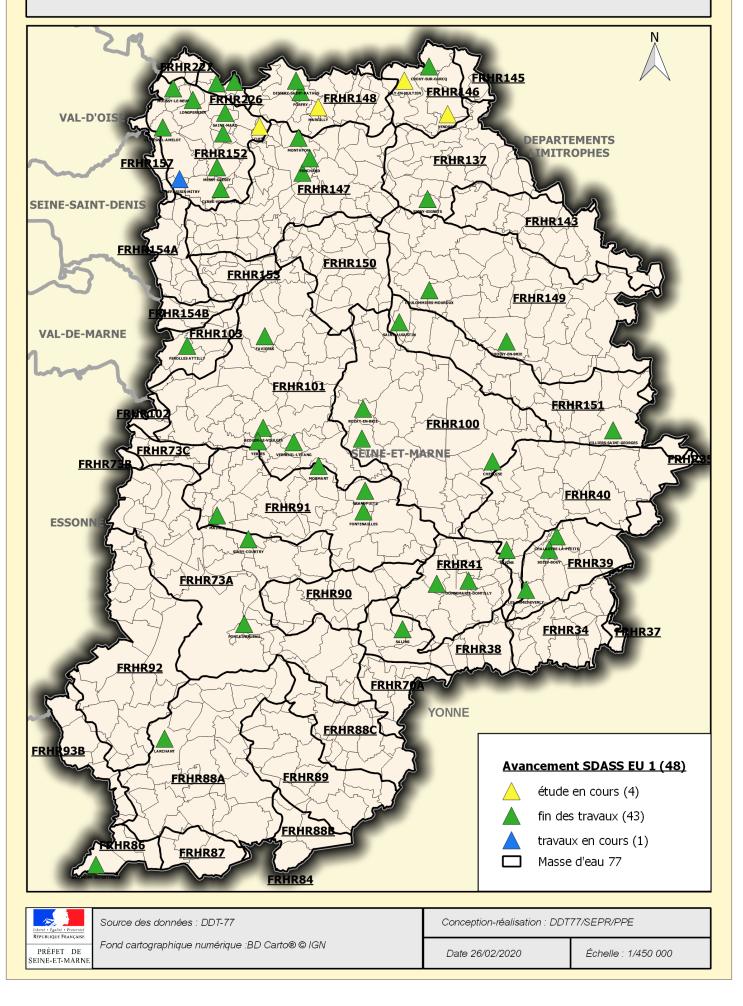
## Cartographie

- Etat d'avancement du SDASS 1
- Etat d'avancement du SDASS 2

## ETAT D'AVANCEMENT DU SDASS EU 2 AU 31/12/2019



#### ETAT D'AVANCEMENT DU SDASS EU 1 AU 31/12/2019



AXE 3	RECONQUERIR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU	Plan Départemental de l'Eau 2017-2024
Fiche Action 3-2	Réduire les pollutions liées aux industries	Bilan 2019
Principaux acteurs concernés :	CCI Seine-et-Marne - Département 77 - DRIEE UT - DDT 77 - AES	SN - AQUI' Brie -

L'action conjointe de la DRIEE et de l'Agence de l'eau, menée depuis plusieurs années, a permis de **réduire de façon significative les déversements de pollution des établissements** industriels du département, **de même les prélèvements d'eau** des industriels ont été réduits d'environ 30 % sur les dix dernières années.

Sur les 460 Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, les établissements les plus sensibles vis-à-vis de leurs impacts sur les milieux aquatiques font l'objet d'un suivi régulier et renforcé de la DRIEE. Subsiste néanmoins un certain nombre de pollutions chroniques et un risque de pollution accidentelle, qui imposent une **surveillance particulière de certains établissements**, et la mise en œuvre d'un programme d'actions spécifiques.

## **Enjeux et objectifs**

- Connaître, maîtriser et réduire les émissions polluantes des acteurs économiques en vue de diminuer leurs impacts dans un objectif d'atteindre le bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau.
- Diminuer les pollutions chroniques
- Prévenir les risques de pollution accidentelle
- Maîtriser le ruissellement en temps de pluie
- Réduire les rejets de micropolluants en agissant à la source, par traitement des rejets et des déchets.

## **Actions et Moyens**

- Réaliser des diagnostics, prodiguer des conseils techniques pour la maîtrise des consommations d'eau, la réduction des pollutions, l'amélioration des traitements voire la suppression des rejets
- Promouvoir les financements publics
- Mettre en œuvre et faire respecter des prescriptions réglementaires imposées aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Accompagner les collectivités dans la mise en conformité et le suivi des rejets des entreprises avec établissement des autorisations de déversement
- Sensibiliser les entreprises au risque Inondation (prévention et gestion du risque Inondation)

## Suivi des indicateurs

Réduction des rejets de micropolluants :			2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'entreprises ICPE engagées dans un plan pluriannuel d'actions de réduction ou suppression des micropolluants		7	7	5	5					
Nombre de projets aidés par l'AESN nbre		8	5	6	1					
Montant des travaux et études financés par l'AESN	k€	953	1023	1110	243					
Montant des aides de l'AESN	k€	569	570	229	71					

Réduction des rejets de macropolluants :			2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de projets aidés par l'AESN	7	12	5	2						
Montant des travaux et études financés par l'AESN	1 280	745	3277	317						
Montant des aides de l'AESN	702	348	1111	115						

Mise en conformité du tissu dispersé d'industriels dans le cadre d'opérations groupées			2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'opérations structurées engagées	0	1	1	0						
Nombre de diagnostics réalisés nbre			8	14	0					
Nombre de projets aidés par l'AESN	nbre	0	3	1	0					
Montant des travaux et études financés par l'AESN k€		0	92	12	0					
Montant des aides de l'AESN k€			43	7	0					

Autres projets: économies d'eau, prévention des pollutions accidentelles, technologies propres, fiabilisation de dispositifs			2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de projets aidés par l'AESN nbre			11	4	7					
Montant des travaux et études financés par l'AESN k€		4 805	2217	775	346					
Montant des aides de l'AESN	k€	1716	902	340	147					

- Evaluer l'état de conformité des entreprises, les pressions polluantes
- Informer et sensibiliser les entreprises
- Accompagner les entreprises à la formalisation d'un plan d'actions de maîtrise des rejets au regard de leur impact et de la réglementation en vigueur
- Assurer le suivi des actions menées
- Mobiliser et sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire

# **Actions 2020**

En janvier 2019, le conseiller Eau de la CCI Seine-et-Marne a démissionné. Les actions de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises initiées depuis 2014, sont donc suspendues depuis début février 2019.

Compte tenu du contexte de restructuration des CCI, que ce soient aux niveaux :

- National « loi Pacte, projet de COP »,
- Régional « projet de COM »,
- Territorial « Assemblées Générales des 18 mars et 4 avril 2019 »,

la décision de recruter et de poursuivre des actions opérationnelles en faveur des entreprises n'est pas encore prise à ce jour.

Bien que la CCI Seine-et-Marne ait renouvelé son engagement auprès du Conseil Départemental lors de la prorogation du PDE, elle ne s'est pas réorganisée en interne pour relancer le groupe de travail Industrie qu'elle animait depuis 2012.

Cependant, les autres acteurs de ce groupe souhaitent le redémarrage rapide de cette animation pour :

- Sensibiliser les entreprises prioritaires ayant un impact avéré sur le milieu naturel.
- Inciter les collectivités à engager des actions visant à mettre en conformité le tissu dispersé d'entreprises.

# Cartographie

Sans objet

AXE 3	RECONQUERIR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU	Plan Dépa de l'Eau 2
Fiche Action 3-3	Réduire les pollutions d'origine agricole	Bilan
Principaux acteurs concernés :	CARIdF / DDT / CD 77 / CRIF / AESN / DRIAAF / D AQUI'Brie / SEDIF / VEOLIA EAU / EDP / SUEZ LYONNAI	

En Seine-et-Marne, 45 captages ont été classés prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement et de la conférence Environnementale de 2013 et une liste de 11 captages stratégiques complémentaires a été établie par l'ARS et les services de l'Etat. La généralisation des bonnes pratiques agricoles par la mise en place d'actions préventives généralisées et cohérentes sur les zones d'actions de ces 56 captages est l'objectif principal pour reconquérir la qualité des ressources en eau. La réduction de l'impact des activités agricoles sur le milieu passe par la mise en œuvre d'actions coordonnées et priorisées pour accompagner les entreprises vers des pratiques économiquement durables et environnementalement efficaces. A terme, l'ambition est d'agir sur l'ensemble du département.

#### Contexte

L'atteinte des objectifs « qualité » pour les captages déclassés par les paramètres phytosanitaires et nitrates est un des enjeux du PDE. Toutefois, la vitesse de transfert des polluants et l'inertie des milieux nécessitent d'avoir des objectifs intermédiaires sur l'évolution des risques liés aux pratiques agricoles. La vision partagée de l'état des lieux, sur la mise en place des mesures proportionnées aux enjeux de chaque territoire et sur le suivi des évolutions des pratiques au travers d'indicateurs sont des éléments essentiels de cet axe. Ils s'appuieront sur les enseignements des précédents PDE et sur l'expérience acquise.

Du point de vue agricole, l'enjeu principal reste l'évolution des systèmes de productions vers une réduction de leur impact sur les ressources en eau tout en assurant l'équilibre économique des exploitations. Au regard des surfaces concernées par des aires d'alimentation de captages, la généralisation des bonnes pratiques tant sur les risques de pollutions ponctuelles que diffuses, reste la priorité. Le renforcement de l'accompagnement individuel des exploitations sur les zones prioritaires permettra d'atteindre plus rapidement la bonne qualité des ressources en eau. Au-delà de l'évolution des pratiques agricoles, un travail sera à conduire sur les aménagements parcellaires pour réduire les transferts vers les ressources en eau.

## Enjeux et Objectifs

- Avoir un état des lieux des pressions agricoles partagé et cohérent sur la base d'un diagnostic agro environnemental commun sur les exploitations agricoles des zones prioritaires. La valorisation des informations issues de ces diagnostics d'exploitations ainsi que les éléments issus des études de pressions sur les AAC seront la base de ce travail.
- Mettre en place une boite à outils partagée (animation, accompagnement technique, mesures financières, ...) avec tous les porteurs de projets agricoles en s'appuyant sur le partage d'expérience et l'innovation. Ce travail doit aboutir à une vision partagée de l'intérêt, de la faisabilité et de la durabilité de chaque mesure afin de rendre efficace les plans d'actions tant du point de vue de la réduction d'impact sur le milieu que sur la gestion des moyens humains et financiers. Le recours aux moyens d'accompagnement financiers actuels (MAEC, PCAE) sera poursuivi tout en recherchant de nouvelles voies d'accompagnement plus appropriées.
- Définir un socle commun de mesures à mettre en place dans les plans d'actions agricoles de façon à rendre cohérente l'évolution des pratiques agricoles à l'échelle départementale. L'objectif est de supprimer les pratiques les plus à risques tout en conservant la possibilité d'adapter certaines actions face aux enjeux des territoires.
- Suivre la mise en œuvre des plans d'actions et l'évolution des pratiques agricoles. L'objectif est d'accompagner les porteurs de projet dans la conduite de leur programme d'actions mené sur leur territoire.
- Réaliser une veille scientifique pour suivre l'état des connaissances permettant d'identifier de nouvelles solutions à expérimenter sur des sites en Seine-et-Marne.

# Actions – Moyens

- 1) Etablir un état des lieux partagé au travers d'un diagnostic commun tant agricole (DAEG) qu'environnemental (étude des pressions/AAC)
- 2) Favoriser l'émergence de solutions par le partage d'expériences, de références et de l'innovation
- 3) Promouvoir les actions efficaces à généraliser (socle commun) tout en priorisant les moyens d'intervention selon les enjeux territoriaux (via la boite à outils)
- 4) Définir une liste d'indicateurs simples et pertinents permettant de suivre les plans d'actions et l'évolution des pratiques agricoles et de leurs impacts sur la qualité de l'eau lorsque cela est possible.

artemental 2017-2024

2019

# Suivi des indicateurs

Le nombre d'indicateurs est réduit et recentré sur les éléments utiles pour l'évaluation des actions préventives agricoles. Il est proposé de conserver une échelle départementale pour le bilan annuel du PDE. En complément, une échelle par territoire prioritaire (ou Aire d'Alimentation de Captage) est définie de façon à suivre l'avancée des actions mises en œuvre sur chaque territoire prioritaire.

Connaissances et état o	des lieux			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indicateurs	Echelle	Sources	Détail	2010	2017	2010	2013	2020	2021	2022	2023	2024
Exploitations	Département	DDT 77	Nb	2346	2315	2315	2315					
SAU moyenne	Département	יוטט //	На	336 000	340 390	340 390	340390					
	Département		Nb	45	50	73	96					
Exploitations certifiées AB		CA77	На	2091	5414	8282	11430					
(GC Poly Elev.)	Territoires prioritaires		Nb	-	20	26	35					
			На	1134	1722	2577	9316					
	Département		Nb	48	33	56	98					
	Departement	CA77	На	7 990	6445	7959	NR					
	Cumul départemental		Nb	751	797	820	862					
DAEG exploités annuellement	depuis 2007		На	124 238	130 683	132 197	NR					
	Tauritainea anianitainea	CA 77	Nb	28	11	11	NR					
	Territoires prioritaires	CA77	На	4 216	2024	1787	NR					

Suivi des plans d'action	ns AAC			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indicateurs	Echelle	Sources	Détail	2010	2017	2010	2019	2020		2022	2023	2024
Territoires prioritaires	Département	CA77	Nb		5	5	5					
Communes concernées			Nb		157	168	168					
Agriculteurs concernés			Nb		1106	1199	1147					
ETP annuel (animation et conseil)	Territoires prioritaires		Nb		1401	1464	1407					
Agriculteurs touchés par du conseil collectif (réunion, visite)		Porteurs	Nb		117	256	281					
Agriculteurs touchés par du conseil individuel	Territories prioritaires	de projet	Nb		37	96	92					
Réunions et/ou visites thématiques			Nb		174	32	28					
Autres	-				12	49	32					
Agriculteurs ayant suivi une formation en rapport avec le raisonnement des intrants	Département	CA77	Nb	14	11	10	6					

Accon	npagnement finai	ncier			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indicateu	ırs	Echelle	Sources	Détail	2010	2017	2010	2019	2020	2021	2022	2023	2024
MAEC	Exploitations engagées			Nb	21	13	9	NR					
_	/Exploitations territoires			%	3	2%	0,8%	NR					
phyto 4	Surface concernées			На	1490	1731	1878	NR					
4	/SAU territoires		PAEC	%	1,1	1,3%	1,1%	NR					
	Exploitations engagées		DSEI	Nb		147		NR					
NAAFC	/Exploitations territoires			%		6,4%		NR					
MAEC	Surface concernées			На		1029	1029 NR 0,3%	NR					
biodiv.	/SAU territoires			%		0,3%		NR					
	Linéaire engagé			m		14622		NR					
Autres o	contractualisations	A définir											
	Aire de remplissage			Nb		0	1	12					
Ή	Désherbage mécanique			Nb	6	18	69	35					
ent	Economie d'eau			Nb	22	2	2	9					
invent'if	Optimisation des apports	Département	DDT 77	Nb	6	16	28	55					
PCAE in	Equipement du pulvérisateur			Nb	33	7	23	25					
	Total			Nb	69	76	90	84					
	Montant (€)			€	764 688	648 947	1591519	746 896					

ANNEXES: Plan Départemental de l'eau 2017-2024 - Bilan 2019

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> (toutes) primo engagés, reconduction et extension

Suiv	Suivi des pratiques agricoles						2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Indica	teurs	S	Echelle	Sources	Détail	2016	2017	2010	2013	2020	2021	2022	2023	2024
10		Nombre d'exploitations suivies annuellement Exploitation ayant accès à une aire de remplissage			Nb	-	89	77	87					
pratiques				%	-	18%	21 %	NR						
atiqu	5	Dose N sur BTH	Larritaires prioritaires	Porteurs de projet	Kg/ha	-	376	192	177					
Suivi pra agric	20 20 =	Exploitations ayant recours au désherbage mécanique			%	-	18%	21 %	18%					
0,		Autre à définir			A définir	-	-	-	-					

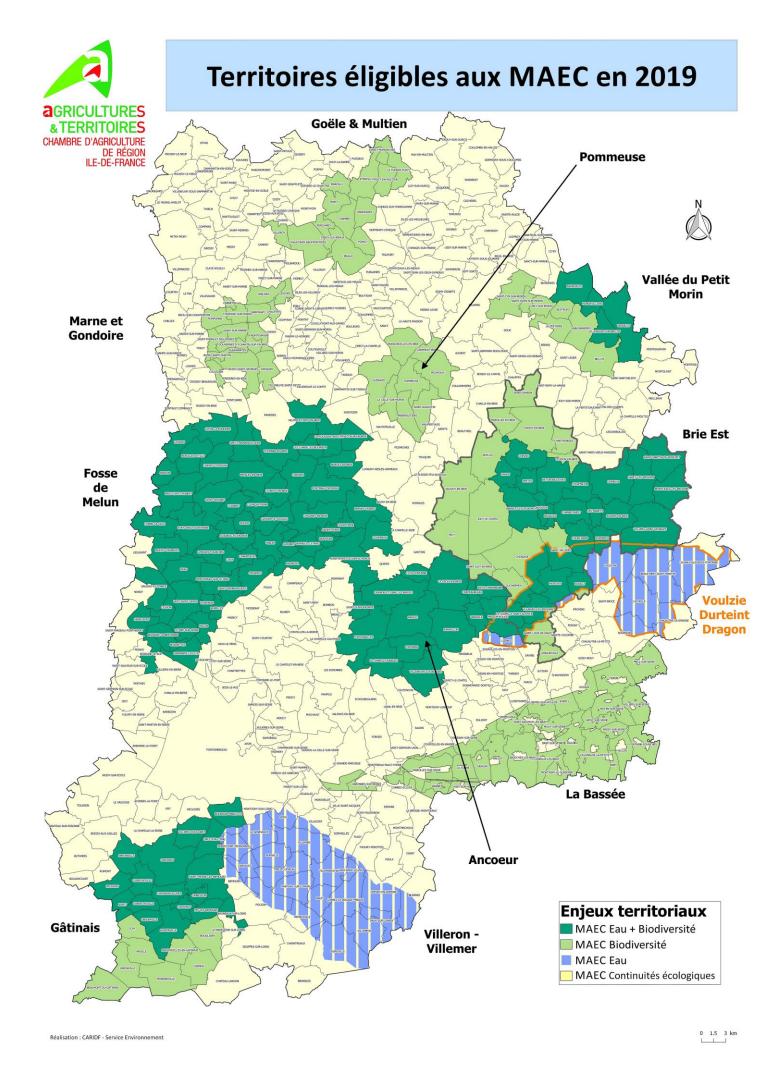
- Territoires prioritaires et porteurs de projet: les territoires prioritaires sont les zones d'actions où des moyens financiers et humains sont mis en place pour accompagner les agriculteurs. Chaque porteur de projet est chargé de collecter les informations annuelles et de renseigner les indicateurs sur sa zone d'actions pour avoir un suivi par territoire et échanger sur les points positifs et négatifs de chaque mesure mise en place.
- Une fiche de renseignement de ces indicateurs permettra d'avoir un suivi par territoire en complément du suivi des pratiques qui sera réalisé par les enquêtes annuelles (PEPA).
- Agriculture biologique: les données sont fournies par la CA77 sur la base du travail réalisé dans le cadre du PCTAB. Les indicateurs sont recentrés sur les seuls systèmes grandes cultures et polyculture élevage qui concernent des surfaces significatives.
- PCAE invent'if: données fournies par la DDT sur le nombre de dossier financé et le type d'investissement aidé.
- Suivi des territoires d'actions: chaque porteur de projet fourni annuellement les données pour renseigner les indicateurs à l'échelle du territoire concerné. L'objectif est de suivre le travail de conseil et de contact pour pouvoir à terme évaluer l'efficacité des actions qui sont proposées sur chaque territoire d'actions.

#### **Actions 2020**

- Poursuite de l'animation des territoires prioritaires et déploiement du programme d'actions sur Dagny dans l'objectif d'accompagner les agriculteurs pour la prise en compte des enjeux environnementaux dans le raisonnement des pratiques agricoles au travers de la mise en place du Conseil Individuel dans un Cadre Collectif (CICC);
- Poursuite de la réalisation de diagnostic d'exploitation pour adapter les conseils aux contraintes réelles des exploitations en lien avec le CICC;
- Poursuite des actions de sensibilisation à la réduction des intrants aux travers d'actions de conseils individuels et collectifs ou au travers de formations spécifiques;
- Développer l'outil d'enregistrement des pratiques agricoles Mes P@rcelles afin de proposer un service complet de suivi et de conseil des pratiques culturales
- Poursuivre les actions pour le développement de la production biologique sur l'ensemble du département avec la possibilité de renforcer les actions de sensibilisation sur les territoires prioritaires.
- Poursuivre les actions développées initialement dans le cadre d'ECOPHYTO en tenant compte de l'évolution de ce programme Ecophyto2 notamment sur le suivi des fermes expérimentales dans le centre et le sud du département.

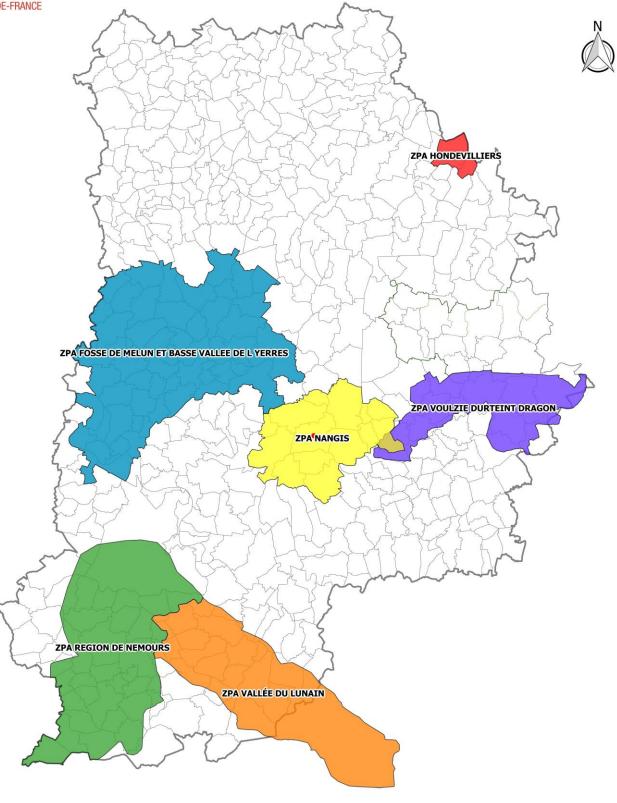
## Cartographie

- Carte des communes concernées par des territoires d'actions avec mise en œuvre d'un programme d'actions agricoles
- Carte des PAEC





# **Zones d'Actions Prioritaires** en Seine-et-Marne en 2019



Réalisation : CARIDF - Service Environnement

Sources : BDcarto IGN

0 3.5 7 km

# **AXE 3**Fiche Action 3-4

# RECONQUERIR LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU

Plan Départemental de l'Eau 2017-2024

Réduire l'usage des produits phytosanitaires en zone non agricole

**Bilan 2019** 

Principaux acteurs concernés:

CD 77 / AQUI'Brie / Région IdF / AESN / DRIEE/ VEOLIA/ EDP/SEME / PNR / Collectivités / SNCF / Golfs / DIRIF / APRR / SANEF / SAGE / DDT77/Offices d'HLM/ VEOLIA/SUEZ

### **Contexte**

En 2007, dans le cadre du 1<sup>er</sup> Plan, l'action d'accompagnement des collectivités pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics, initiée en 2003 par AQUI' Brie sur son territoire, a été étendue à l'ensemble de la Seine-et-Marne et accompagnée techniquement par les services du Département. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, plus de 96 % des communes seine-et-marnaises étaient engagées dans cette démarche et 131 d'entre elles n'utilisaient plus aucun produit chimique pour l'entretien de leurs espaces.

La plupart des autres utilisateurs professionnels de pesticides (gestionnaires d'infrastructure de transport et de loisirs, collèges et lycées) sont sensibilisés depuis le 2<sup>ème</sup> Plan à la nécessité de limiter le recours à ces produits. Parmi les résultats obtenus :

- L'objectif a été atteint pour les voiries départementales et nationales qui n'utilisent plus aucun produit phytosanitaire. L'objectif du 3<sup>ème</sup> Plan est de maintenir ce zéro « phyto ».
- Les sociétés gestionnaires des voies autoroutières ont mis en œuvre des actions de réduction de l'utilisation de produit notamment sur les aires d'autoroutes.
- Concernant la gestion des voies ferrées, de nombreuses actions initiées au cours du 2<sup>ème</sup> Plan sont à encourager sur l'ensemble du département : expérimentation par pose de géotextile sur les bords de voies, zéro « phyto » dans certaines gares...
- Pour les golfs, l'outil de diagnostic co-construit entre la Fédération française de golf et les acteurs du PDE dans la limite de leur compétence, sera utilisé pour encourager l'appropriation de méthodes alternatives aux pesticides, avec également une approche sur les économies d'eau.

Les orientations de ce 3<sup>ème</sup> plan est de poursuivre l'ensemble des actions déjà engagées en associant l'ensemble des acteurs de la zone non agricole.

### Objectifs et enjeux

- Améliorer la connaissance des pratiques et leurs évolutions notamment dans le cadre de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les acteurs de la zone non agricole en Seine-et-Marne.
- 100 % de collectivité respectant la règlementation (loi Labbé amendée par la Loi sur la transition énergétique et de la croissance verte) et tendre vers le 100 % de communes au zéro phyto sur l'ensemble des espaces publics.
- Engager les différents utilisateurs de pesticides de la zone non agricole, autres que les collectivités, vers la suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires, quand cela est possible, via la bonne utilisation des techniques alternatives non impactantes sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment par une bonne gestion des produits de biocontrôle.
- Arrêt de l'utilisation des pesticides dans le cadre de l'entretien et de la gestion des espaces publics et privés.
- Faire évoluer le regard et les mentalités sur la place de l'herbe spontanée et la gestion différenciée des espaces publics et privés.
- Faire accepter par la population de ne plus utiliser de produits phytosanitaires.

### **Actions - Moyens**

- Accompagner techniquement et financièrement les communes devant se conformer à la législation notamment en les formant aux techniques alternatives les mieux adaptées.
- Sensibiliser et accompagner les gestionnaires d'espaces ouverts au public à la prise en compte des contraintes d'entretien à venir dans la conception de leurs aménagements.
- Accompagner les gestionnaires des bâtiments publics vers le zéro phyto : Etat, collectivités, collèges, lycées, université...
- Poursuivre la sensibilisation via un accompagnement spécifique des golfs et l'élargir aux parcs à thèmes, parcs de loisirs...
- Sensibiliser et mobiliser les autres acteurs (les bailleurs sociaux, SNCF, RTE, Autoroutes...) pour la mise en œuvre d'actions de réduction
- Inciter et accompagner financièrement les actions de sensibilisation du grand public réalisées par les collectivités. Organiser et participer à des événements, manifestations de sensibilisation du grand public.
- Partager les retours d'expérience.

### Suivi des indicateurs

### **Collectivités**

Engagement dans une démarche		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Suivies	nb	449	477	482	489					
« Zéro-phyto »	nb	166	230	266	298					
Trophée ZÉRO PHYT'Eau (cumulé)	nb	54	75	98	127					

Démarche de Réduction		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Réduction des quantités de produits épandus par les	Kg	4925	4752	4580	5466					
communes suivies	%	-	85	81	88					
Communes respectant la loi dite « Labbé » (pas de traitement sur voirie)	unité	NC	401	435	443					
Communes ayant fait une demande de subvention au Département pour du matériel alternatif au désherbage chimique	unité	48	49	29	13					
Communes ayant fait une demande de subvention pour la réalisation des aménagements visant à supprimer l'usage de produit phytosanitaire	unité	-	0	5	7					
Communes ayant réalisé un diagnostic d'aménagement sites à contraintes (cimetière et terrains de sport)	unité	-	7	21	49					
Nombre de participants à des journées techniques	unité	-	278	214	166					
Nombre de journées techniques	unité	-	10	6	6					
Communes engagées auprès de SEME ou du PNR dans une démarche de gestion différenciée	unité	38	27	30	28					

### Golfs et base de loisirs

Démarche de Réduction		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Sites diagnostiquées	unité	0	1	2	2					
Projets financés	unité	0	0	1	0					

### **Jardiniers amateurs**

Démarche de Réduction		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Communes et collectivités ayant réservé les expositions d'AQUI'Brie, du Département et de SEME	nb	17	11	4	10					
Participants (techniciens ou élus) aux réunions sensibilisation sur le jardinage naturel ou la gestion différenciée/écologique	nb	36	33	8	5					
Visiteurs sur les pages « écogestes et jardinage » du site de l'eau du Département : consultations uniques	unité	7562	6364	5389	n/a*					
Nombre de manifestation de sensibilisation au jardinage au naturel ou à la gestion différenciée/écologique	nb	57	50	73	76					
Nombre de participant estimés aux manifestations de sensibilisation au jardinage au naturel ou à la gestion différenciée/écologique	nb	1970	2976	2449	3266					

<sup>\*\*</sup> Le site de l'eau a été modernisé via la mise en place d'un nouveau site en 2019, et il n'y a pas de données disponibles sur l'ensemble de l'année.

Il a été mentionné la possibilité que le sous-groupe Gestionnaires d'infrastructures de transport du groupe de travail PDE ZNA, définisse un indicateur pertinent.

### Méthodologie

Origine des données pour le Champigny : territoire seine et marnais de la nappe du Champigny (200 communes)

- Période : analyse des pratiques recueillies entre 2003 et 2019
- Source des pratiques état initial : diagnostic des pratiques réalisé par AQUI' Brie
- Source des pratiques état final : dernier suivi des pratiques réalisé par AQUI' Brie

### Origine des données pour CD77/SEPoMA hors nappe du Champigny (307 communes)

- Période : analyse des pratiques recueillies entre 2007 et 2019
- Source des pratiques / état initial : diagnostic des pratiques réalisé par le Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques (SEPoMA)
- Source des pratiques / état final : dernier suivi des pratiques réalisé par le Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques (SEPoMA)

### Origine des données pour l'ensemble du département : (507 communes)

- Période : analyse des pratiques recueillies entre 2003 et 2019
- Source des pratiques / état initial : diagnostic des pratiques réalisé par AQUI'Brie et le Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques (SEPOMA)
- Source des pratiques / état final : dernier suivi des pratiques réalisé par AQUI'Brie et le Service de l'Eau Potable et des Milieux Aquatiques (SEPoMA)

### Origine des données pour l'engagement des communes auprès de SEME et du PNR

- Période : engagement des communes entre 2009 et 2019
- Source : Seine-et-Marne Environnement (SEME) et Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR)

### Collectivités

### Les indicateurs « Engagement dans la démarche » sont calculés selon les données recueillies au moment du suivi des communes.

- Lauréats du Trophée « ZERO PHYT'Eau » : nombre de communes lauréates du trophée « ZERO PHYT'Eau » depuis sa création.

### Les indicateurs « Démarche de réduction » :

- Quantité de matières actives n'étant plus épandues depuis suivi : différence entre la quantité de matière active épandue au moment du diagnostic et la quantité épandue au moment du suivi (cumulée pour l'ensemble des communes suivies). La quantité de matière active est calculée en fonction de la composition du produit : concentration en matière active en g/l X volume utilisé en l.
- Pourcentage moyen de réduction des quantités de produits épandus par les communes suivies: Ratio entre la somme des pourcentages de réduction des communes suivies et le nombre de communes suivies (en l'absence de réduction, le pourcentage de réduction est considéré comme nul).
- Communes respectant la loi dite Labbé: nombre de communes ne traitant plus chimiquement (sauf produits de biocontrôle, utilisables en Agriculture biologique, à faible risques, et substances de base) la voirie (sauf dérogations autorisées par la loi), les espaces de promenade, les espaces verts et les forêts parmi les communes suivies.
- Communes ayant fait une demande de subvention au Département pour du matériel alternatif au désherbage chimique : nombre de commune ayant fait une demande subvention au Département pour l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique parmi l'ensemble des communes du Département.
- Communes ayant fait une demande de subvention au Département pour la réalisation des aménagements visant à supprimer l'usage de produit phytosanitaire: nombre de commune ayant fait une demande de subvention au Département pour la réalisation des aménagements visant à supprimer l'usage de produit phytosanitaire au Département pour parmi l'ensemble des communes du Département.
- Communes ayant été rencontrées pour un diagnostic d'aménagement de sites à contraintes (cimetière ou terrains de sport) :
   Communes ayant réalisé un diagnostic d'aménagement de sites à contraintes (cimetière ou terrains de sport) parmi l'ensemble des communes.
- Nombre de journées techniques : nombre de journées techniques traitant du thème de la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires (organisées ou co-organisées par le Département, AQUI'Brie, SEME et le PNR).
- Nombre de participants à des journées techniques : nombre de professionnels ayant assisté à une journée technique.
- Communes engagées auprès de SEME ou du PNR dans une démarche de gestion écologique: nombre de collectivités (communes ou EPCI) engagées auprès de SEME dans une démarche de gestion différenciée + nombre de communes s'étant engagées dans la Charte de Gestion Ecologique des Espaces Communaux avec le PNR.

### Golfs, parcs et base de loisirs

- Sites diagnostiqués : Golfs diagnostiqués dans le cadre de l'utilisation de l'outil de diagnostic crée par AQUI'Brie et l'AESN ou parcs et base de loisirs ayant été rencontrés pour un diagnostic de leurs pratiques en faveur de la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires.
- Projets financés : Projets financés à la suite de sites diagnostiqués

### Jardiniers amateurs

- Collectivités ayant réservé les expositions d'AQUI'Brie, du Département et de SEME : nombre de communes et collectivités ayant emprunté une exposition sur la réduction des pesticides, l'acceptation de la végétation spontanée, et/ou le jardinage écologique auprès d'AQUI'Brie du Département ou de Seine-et-Marne Environnement.
- Autres organismes ayant réservé les expositions d'AQUI'Brie, du Département et de SEME : Organismes autres que les collectivités (associations, collèges, écoles...) ayant emprunté une exposition sur la réduction des pesticides, l'acceptation de la végétation spontanée, et/ou le jardinage écologique auprès d'AQUI'Brie du Département ou de Seine-et-Marne Environnement.
- Visiteurs sur les pages « ecogestes et jardinage » du site de l'eau du Département : consultations uniques : nombre cumulé de consultations uniques en 2016 sur l'ensemble des pages de cette rubrique du site internet <a href="http://eau.seine-et-marne.fr">http://eau.seine-et-marne.fr</a>.
- Nombre de manifestations de sensibilisation sur le jardinage naturel ou la gestion différenciée: nombre de manifestation de sensibilisation sur le jardinage au naturel ou la gestion différenciée (stands, conférences et animations) organisés par SEME, le SEPAP, AQUI'Brie et le PNR du Gâtinais Français en 2015. A partir de 2015, les actions organisées par SEME en faveur de la

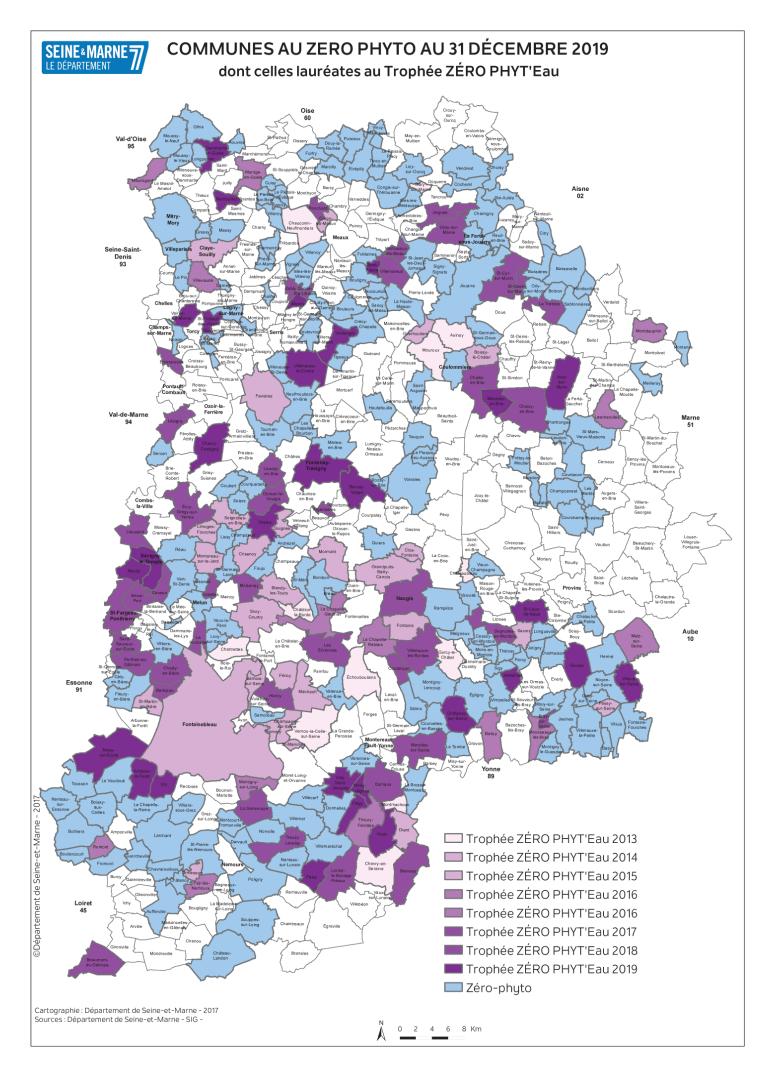
- biodiversité, difficilement dissociables des thématiques « jardinage au naturel » et « gestion différenciée », sont également prises en comptes.
- Participants aux réunions sensibilisation jardinage naturel sur le jardinage naturel ou la gestion différenciée : nombre cumulé de participants aux réunions de sensibilisation sur le jardinage au naturel ou la gestion différenciée organisés en 2017 par SEME, le SEPAP, AQUI'Brie et le PNR.

### **Action 2020**

- Collectivités: Poursuite des actions en cours avec un développement des diagnostics de sites à contraintes.
- Golfs, parcs et bases de loisirs: Poursuite des actions en cours avec un développement des diagnostics de golfs et un début de travail d'accompagnement de Disneyland Paris.
- Jardiniers amateurs : Poursuite des actions en cours.

### Cartographie

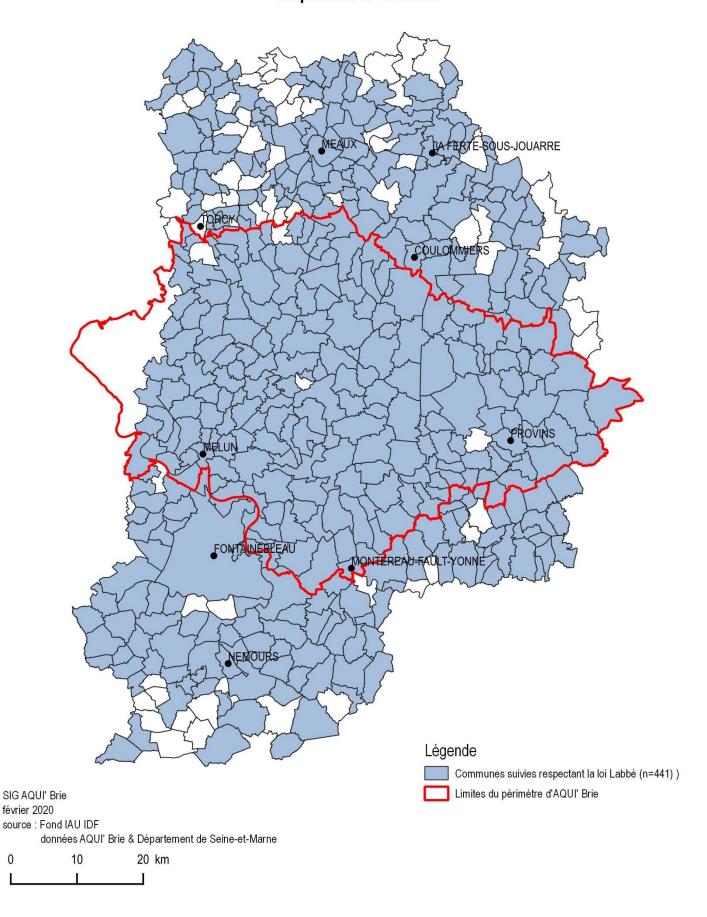
- Diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires (en quantité de matières actives) des communes suivies
- Communes respectant la Loi dite Labbé
- Quantité de pesticides utilisée par an pondéré à la surface de cimetière et voirie présent sur la commune en g/100 m²/an
- Carte des « zéro phyto » et des lauréats du trophée ZÉRO PHYT'Eau







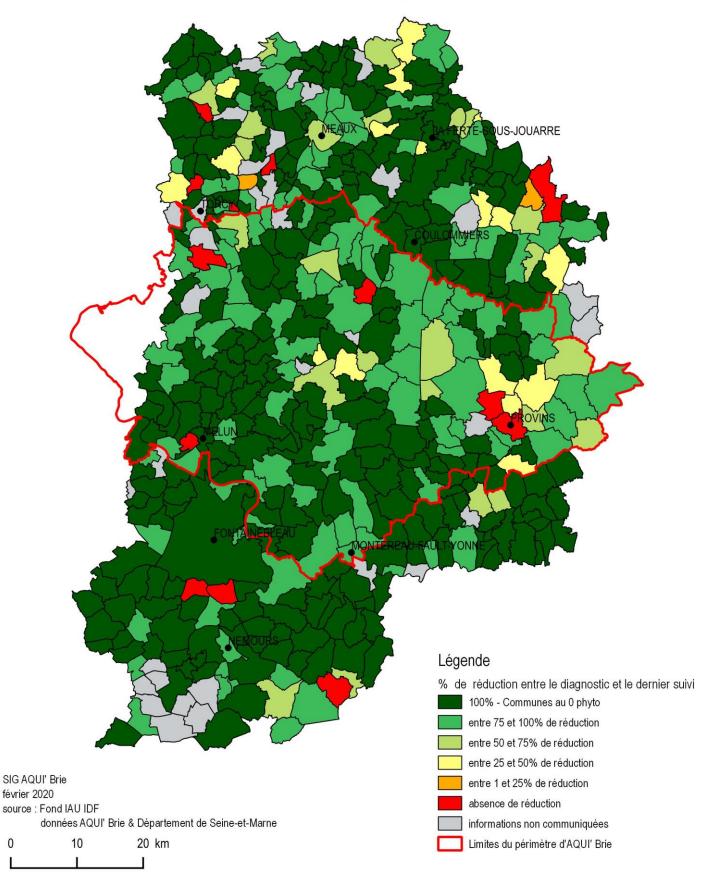
# Communes suivies en Seine-et-Marne respectant la loi labbé







### Diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires (en quantité de matières actives) des communes engagées

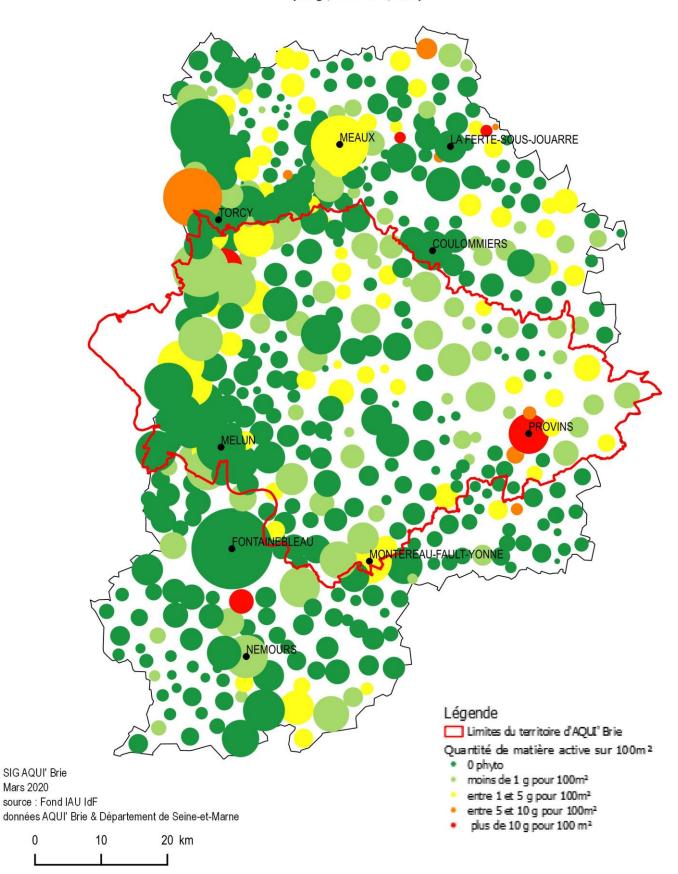






### Quantité de pesticides utilisée par an

pondérée à la surface de cimetière et de voirie présente sur la commune (en g / 100 m<sup>2</sup> / an )



Mars 2020

AXE 4	PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU ET SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	Plan Départemental de l'Eau 2017-2024
Fiche Action 4-1	Gérer durablement la ressource en eau du point de vue quantitatif	Bilan 2019
Principaux acteurs concernés :	CD 77, AESN, DDT 77, DRIEE, AQUI'Brie, Producteurs d'eau, MO AEP, CA7	7, CARIdF, UM 77, SAGE.

### Contexte

En Seine-et-Marne, la gestion quantitative de la ressource en eau est un enjeu majeur puisque les ressources sont fortement sollicitées. Deux nappes sont classées en Zones de répartition des eaux (ZRE), du fait de l'importance des besoins par rapport aux ressources disponibles et à leur recharge naturelle, et de la nécessité qui en découle de concilier les intérêts des différents utilisateurs de l'eau et la gestion durable et équilibrée de la ressource :

- la nappe du Champigny, qui contribue majoritairement à l'alimentation en eau potable d'un million de franciliens et dont 85 % des prélèvements sont consacrés à cet usage,
- la nappe de la Beauce dont la majeure partie des prélèvements (environ 65 %) concerne l'irrigation.

Par ailleurs, les études récentes notamment de l'IRSTEA en partenariat avec le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) menées à l'échelle régionale ou du bassin Seine-Normandie montrent que les impacts du changement climatique mettent clairement en évidence des changements prévisibles importants, incluant une tendance globale à la diminution de la ressource en eau accompagnée d'une baisse du niveau des nappes et d'impacts négatifs sur la qualité des cours d'eau.

L'objectif de ce 3<sup>ème</sup> Plan est de :

- Mieux gérer quantitativement la ressource
- Exploiter de façon plus économe la ressource en eau
- Renforcer la surveillance
- S'adapter aux changements climatiques

### **Enjeux et objectifs**

- Maintenir et renforcer la connaissance de la ressource.
- Maintenir les niveaux des nappes au-dessus des niveaux de vigilance et d'alerte et lorsque la crise est inévitable, limiter la période de celle-ci.
- Engager la réflexion pour tenir compte des effets prévisibles à moyen et long terme du changement climatique sur les ressources en eau et leurs usages.
- Réduire les fuites des réseaux d'eau potable : 100 % des collectivités respectant le décret Grenelle du 27 janvier 2012 et amélioration continue du rendement moyen départemental.

### **Actions et Moyens**

- Encourager la mise en œuvre de process économes, du recyclage et de la réutilisation de l'eau chez les industriels
- Inciter les irrigants à améliorer l'efficience de leurs pratiques d'irrigation.
- Sensibiliser les collectivités ayant un rendement inférieur à 80 % et encourager la gestion patrimoniale des réseaux pour lutter contre les pertes.
- Sensibiliser le grand public aux économies d'eau et sur l'efficacité d'actions simples de la vie quotidienne qui permettent de rationaliser l'utilisation de l'eau domestique.
- Pérenniser les gains obtenus, par la finalisation de la révision des autorisations administratives de prélèvements correspondant aux besoins actuels compatibles avec les capacités de recharge de la nappe.
- Mettre en place l'organisme unique de gestion de l'irrigation, sur les nappes de Beauce et de Champigny.
- Inciter et accompagner la réalisation des diagnostics des réseaux AEP et la mise en œuvre des programmes de travaux pour les
  collectivités dont les rendements moyennés sur les 3 dernières années sont inférieurs à 75 % pour les urbaines et inférieurs à
  70 % pour les rurales.
- Pérenniser les réseaux de mesures existants voir les compléter afin de suivre les actions mises en œuvre dans le cadre des actions du Plan.
- Structurer un système de suivi quantitatif et qualitatif de la ressource à l'échelle du département.

### Suivi des indicateurs

Stress hydrique et sécheresse - do	onnées DDT77		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Pluviométrie entre octobre et mars <sup>5</sup> cumul pluvio mm				283	346	265					
Pluviometrie entre octobre et mars	rapport à la normale	%	91%	84%	102%	76,5 %					
Communes soumises à au moins un	Communes soumises à au moins un département entier nb		0	512	105	217					
AP <sup>6</sup> de restriction dans l'année			0	334	105	150					
Jours avec A D2 do restriction on viguous département entier j		j	0	155	138	147					
lours avec AP <sup>2</sup> de restriction en vigueur hors Champigny		j	0	155	138	147					

Pression et prélèvements - données DDT77 & AESN		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Prélèvements tous usages dans le département	m3	248,9 M	-	-	-					
Prélèvements tous usages en ZRE (Champigny + Beauce)	m3	59 330 K	-	-	-					
≠ entre prélèvement ZRE Champigny et obj. SDAGE <sup>7</sup>	m3/j	- 47 317	-	-	-					
Demandes d'autorisation de prélèvement en ZRE	nb	2	-	2	7					
Nouveaux volumes max autorisés de prélèvement en ZRE	m3	-	-	-	2800					
AP de réduction des capacités de prélèvement	nb	0	0	0	0					
Volumes substitués en ZRE par une ressource non restreinte	m3	0	0	0	0					

Imports/exports d'eau pour l'alimentation en eau potable données DÉPARTEMENT 77		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
	Réseau interconnecté du Sud Parisien	m³	7 852 k	7 333 k	7 432 K	7 816 k					
	ADP <sup>8</sup> (usine d'Annet-sur-Marne)	m <sup>3</sup>	1,2 k	NC	0	0					
Imports d'eau	SEDIF	m³	4 357 k	4 540 k	4 537 k	4 600 k					
	Dhuis Val d'Europe	m <sup>3</sup>	3 018 k	3 223 k	3 000 K	2 246 k					
	Total	m <sup>3</sup>	15 228 k	15 096 k	14 879 k	14 662 k					
	Usine d'Arvigny (SEDIF)	m <sup>3</sup>	8 035 k	8 068 k	8 364 k	7 949 k					
	Secteur Champigny sud	m <sup>3</sup>	2 990 k	2 598 k	3 775 k	5 568 k					
Exports d'eau	Eau de Paris (aqueducs Vannes et Loing)	m³	42 060 k	35 820 k	37 820 k	30 995 k					
	Usine d'Annet-sur-Marne (93, 94,95, SEDIF)	m³	10 521 k	10 263 k	10 819 k	11 546 k					
	Usine d'Annet-sur-Marne (93, 94,95, SEDIF) m³ Total m³		63 544 k	56 750 k	60 779 k	56 058 k					

Performances données DÉPARTE		d'eau potable		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement de réseau moyen		%	79,91	80,79	79,92	81,29						
avec rendement >80%		nb	255	236	278	259						
département avec ILP <sup>9</sup> satisfaisant		nb	390	406	410	414						
Communes	705	avec rendement <80%	nb	80	87	67	74					
ZRE avec ILP non satisfaisant		nb	42	40	24	31						
Communes satisfais	Communes satisfaisant le décret Grenelle sur pertes réseaux		nb	455	452	448	446					

Performances des réseaux d'eau potable données DÉPARTEMENT 77 et AESN		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Communes concernées par un diagnostic de réseau engagé et financé <sup>10</sup>	nb	9	9	93	102					
Communes concernées par une sectorisation de réseau financé <sup>9</sup>	nb	8	2	78	81					
Nombre de collectivités concerné par une majoration de la redevance AESN ( <i>rendement + connaissance</i> )	nb		-	10	-					

### Méthodologie

- Les données pluviométriques sont collectées par le Département en lien avec la convention Météo-France et la DDT.
- Les données macros de prélèvement sont fournies par l'Agence de l'Eau et correspondent à l'année n-1

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> à la station Météo France de Melun-Villaroche

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Arrêté Préfectoral

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Objectif: prélèvement maximum: 140 000m3/j - valeur positive: objectif non atteint

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Aéroport De Paris (Roissy Charles de Gaulle)

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Indice Linéaire de Perte

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> déterminé en fonction des demandes de subvention reçu par l'Agence de l'Eau et le Département

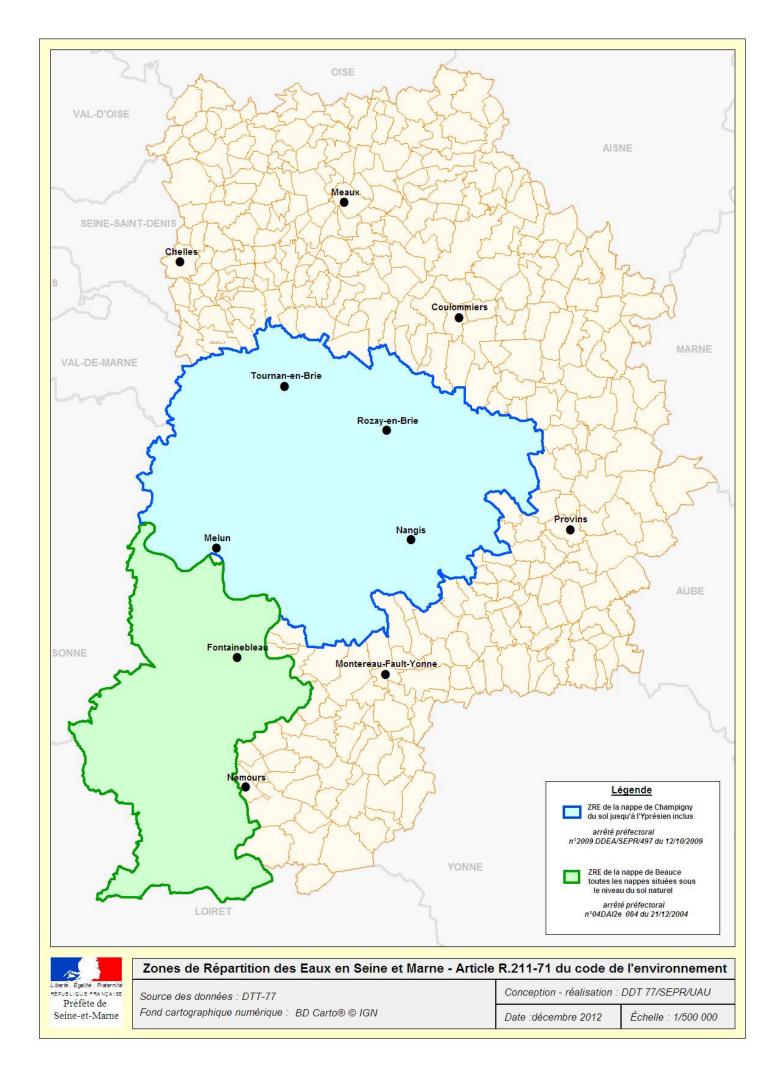
- Les données import-export sont collectées par le Département auprès des producteurs d'eau
- Les données performance des réseaux sont issues de l'étude annuelle réalisée par le Département et correspondent toujours à l'année n-1
- L'information concernant le SISPEA est fournie par la DDT et concerne l'année n-2, l'année n-1 chiffre provisoire en cours de saisie.

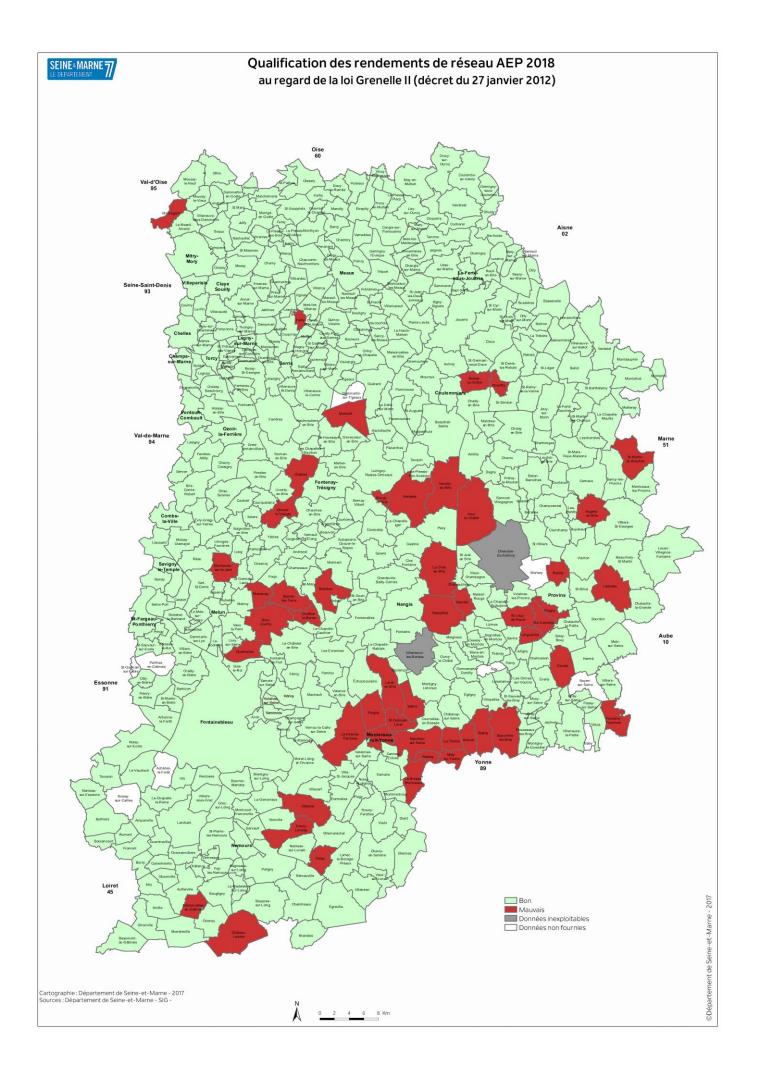
### **Actions 2020**

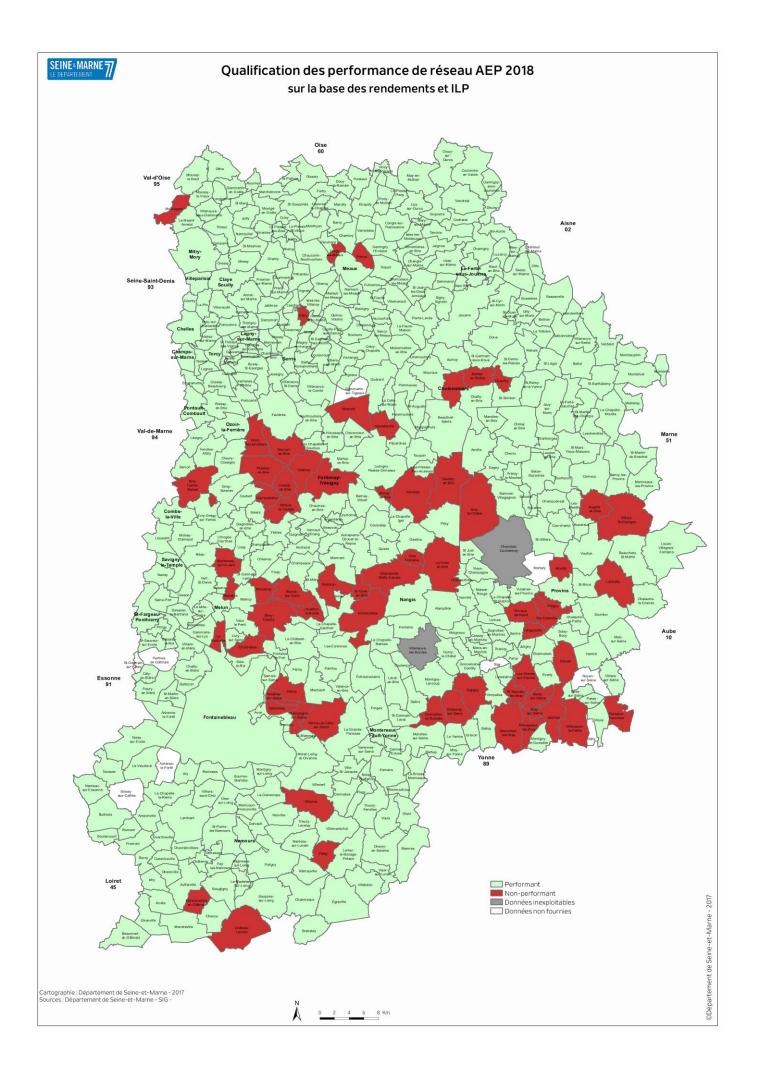
Sans objet

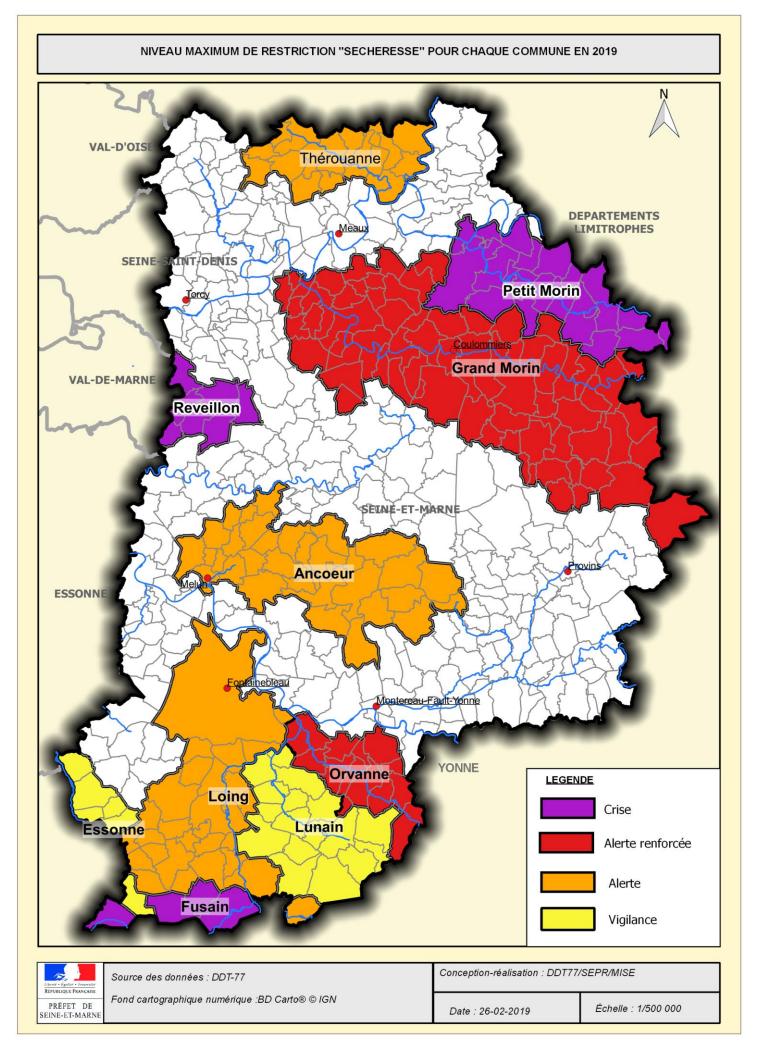
### Cartographie

- Carte des ZRE
- Carte des arrêtés sécheresses année 2019
- Carte de performance des réseaux d'eau potable année 2018
- Carte respect des objectifs du décret Grenelle vis-à-vis de la performance des réseaux
   – année









# AXE 5

# AMELIORER ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES EN LIEN AVEC LES PROJETS DE TERRITOIRE

Plan Départemental de l'Eau 2017-2024

Fiche Action 5-1

Reconquérir la qualité écologique des cours d'eau

**Bilan 2019** 

Principaux acteurs concernés :

DDT 77, CD 77, AESN, DRIEE, AFB, Fédération de pêche, SAGE, CR IDF, collectivités.

### Contexte

En 2015, 19 % des masses d'eau atteignent le bon état écologique, 56 % des masses d'eau ont un état écologique moyen, et donc proches de l'atteinte du bon état. Cette amélioration est à mettre en lien avec les actions du PDE 1 et 2 et notamment les opérations de mise aux normes des stations d'épuration. Un effort important reste malgré tout à mener car 21 % des masses d'eau sont en état médiocre et 4 % en mauvais état écologique. Le retour au bon état écologique nécessite, en complément de la réduction des pollutions, des actions de restauration des qualités écologiques des rivières et des milieux associés.

Les rivières de Seine-et-Marne sont des rivières de plaine ayant une faible puissance. Les travaux hydrauliques réalisés par le passé pour en modifier leur gabarit, leur profil ou leur tracé sont toujours visibles et leurs impacts perdurent sur la qualité de l'eau et de la biodiversité. Une rivière vivante est une rivière ayant une dynamique naturelle, un libre transit sédimentaire et biologique. Elle réalise ainsi un équilibre non contraint entre la forme de son lit mineur et ses berges. La qualité physique des habitats aquatiques, la fonctionnalité des zones humides et les connexions entre tous ces milieux garantissent le bon fonctionnement écologique du cours d'eau.

La réalisation de la cartographie des cours d'eau de Seine-et-Marne a été initiée fin 2015. Sur un total de plus de 4300 km de cours d'eau figurant sur la carte IGN, la cartographie publiée en juin 2017 permet de définir le statut de près de 98 % du linéaire total de cours d'eau du département. Cette carte permet de localiser les rivières et les fossés. L'application de la loi sur l'eau et d'autres politiques ne sont pas identiques suivant le classement. Cependant, les fossés et rivières sont connectés et appartiennent à une entité commune pour la qualité écologique des écosystèmes.

La Seine-et-Marne compte un grand nombre de plans d'eau dont certains sont connectés aux cours d'eau. Ces derniers peuvent engendrer des effets néfastes sur les caractéristiques physico-chimiques, les écoulements et les populations faunistiques des cours d'eau parfois importants et difficilement réversibles.

Enfin, pour la mise en œuvre d'actions, il est nécessaire de disposer d'EPCI opérationnels à l'échelle de chaque bassin versant. Or, dans le domaine des rivières, les syndicats sont nombreux, souvent de petite taille et leurs statuts disparates. Il subsiste encore des tronçons de cours d'eau, voire des rivières entières qui ne disposent pas de structure publique en charge de leur entretien. A l'échéance du 1er janvier 2018, la compétence GeMAPI sera exercée par les EPCI-FP. L'échelle de la Communauté de commune ou la Communauté d'agglomération n'étant pas le plus souvent cohérente d'un point de vue hydrographique, cette compétence a vocation à être déléguée à des syndicats mixtes de taille suffisante, tout en restant opérationnels, ou à des syndicats mixtes de type Établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) ou Etablissement publics territorial de bassin (EPTB).

L'objectif du PDE est d'améliorer la biodiversité de la Seine-et-Marne en restaurant les trames verte et bleue liées aux milieux humides et aquatiques et en préservant les milieux naturels attachés à ses corridors. Ces actions concourront à l'amélioration du cadre de vie des Seine-et-Marnais et de l'attractivité des territoires, via la préservation et la restauration de rivières.

Les orientations de ce 3ème Plan sont:

- Assurer la gestion des milieux aquatiques
  - ✓ promouvoir l'entretien des cours d'eau non domaniaux et faire évoluer les pratiques
  - encourager à l'ouverture hivernale des vannes afin d'assurer temporairement la continuité écologique
- ✓ lutter contre les espèces invasives
- Restaurer la trame verte et bleue
  - ✓ restaurer la continuité écologique des cours d'eau
  - ✓ reconquérir la qualité hydromorphologique des cours d'eau

### **Enjeux et objectifs**

- Améliorer la qualité hydromorphologique des cours d'eau
- Disposer pour chaque bassin versant d'un plan de gestion, ce qui permettra aussi d'améliorer la connaissance sur les cours d'eau orphelins
- Favoriser la structuration des syndicats de rivières à une échelle adaptée
- Restaurer la continuité écologique prioritairement sur les cours d'eau en liste 2, pour répondre aux objectifs de la DCE
- Améliorer la diffusion des bonnes pratiques d'entretien
- Lutter contre les espèces invasives sur les cours d'eau et les surfaces en eau

### **Actions - Moyens**

- Sensibiliser et accompagner les collectivités compétentes financièrement et techniquement pour travailler à la reconquête de la qualité hydromorphologique des cours d'eau.
- Sensibiliser et accompagner les maîtres d'ouvrages techniquement et financièrement aux bonnes pratiques de gestion des cours d'eau et encourager le renouvellement des plans de gestion à une échelle pertinente (bassin versant).
- Accompagner les collectivités techniquement et financièrement dans les actions de restauration de la continuité écologique
  - Promouvoir l'ouverture hivernale des vannes afin d'assurer une continuité écologique partielle temporaire
  - Poursuivre les démarches de concertation en inter-services sur les ouvrages classés en liste 2 (une trentaine d'ouvrages à traiter sur les 101 classés)
    - Identifier et effacer les ouvrages sans usages, ni enjeu en accord avec les propriétaires puis identifier les maîtrises d'ouvrage publiques pour porter les projets.
    - Identifier les ouvrages ayant une fonction et lancer des études en accord avec les propriétaires. Ces études de faisabilité ou de conception de restauration de la continuité écologique et des habitats tout en trouvant la solution pour préserver ou adapter la fonction de l'ouvrage
    - Animer sur le terrain avec les acteurs du PDE dans la limite de leur compétence, les animateurs de SAGE, de contrat de bassin ou de contrat trame verte et bleue pour faire émerger les projets de restauration de la continuité
- Définir un niveau d'ambition et une stratégie pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes.
- Terminer la cartographie des cours d'eau et la mettre à jour en fonction des connaissances et des expertises.
- Animer sur le terrain avec les acteurs du PDE dans la limite de leur compétence, la promotion des bandes enherbées pour leurs intérêts écologiques dans la trame verte et bleue.

### Suivi des indicateurs

Entretien de cours d'eau - données CD 77		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Maîtres d'ouvrages ayant réalisé au moins une opération hydromorpho ou continuité en plus de l'entretien	nb	3	1	4	7					
Opérations hydromorphologiques réalisées dans le cadre d'un programme d'entretien	nb	7	2	19	12					
Linéaire de cours d'eau bénéficiant d'un programme d'entretien	km	1150	1164	1164	1164					
Linéaire de cours d'eau entretenu dans l'année	km	211	201	221	215					

Restauration hydromorph				2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Etudes globales de	epuis 2007 (PDE	1)	cumul	25	26	26	26					
effacements/arasement		nb	2	0	1	2						
		enacements/arasement	cumul	9	9	10	12					
	Cours d'eau	ouverture permanente	nb	1	0	0	0					
	hors liste 2a	de vannages	cumul	22	22	22	22					
		Passes à poisson ou	nb	0	0	0	0					
Linéaires et opérations aidées		rivières de contournement	cumul	3	3	3	3					
en termes de décloisonnement		effacements/arasement	nb	0	0	3	0					
decioisonnement		enacements/arasement	cumul	7	7	10	10					
	cours d'eau	ouverture permanente	nb	0	0	0	0					
	liste 2	de vannages	cumul	16	16	16	16					
		Passes à poisson ou	nb	0	0	0	0					
		rivières de contournement	cumul	3	3	3	3					
Ouvrages encore non conformes sur cours d'eau liste 2*		nb	87	87	84	84						
Opérations aidées	Opérations aidées en termes de renaturation (cumulées		nb	1	1	2	2					
depuis 2016)	·		km	0,1	0	-	0,75					

<sup>\*</sup>En 2014, l'ensemble des ouvrages classés en liste 2 ont fait l'objet de visites sur site afin d'organiser la coordination du lancement des démarches de restauration des continuités écologiques. Les visites ont permis de constater que les 180 ouvrages classés au Référentiels des Obstacles à l'Ecoulement (ROE) en liste 2, correspondent en réalité à 101 complexes d'ouvrages. C'est donc cet

indicateur plus proche de la réalité de terrain, qui sera utilisé pour les futurs du bilan du PDE. En 2015, 14 complexes d'ouvrages sont considérés comme restaurés.

### Méthodologie

Dans le cadre de l'entretien, les linéaires mesurés changent d'année en année en fonction des secteurs d'intervention. Cependant, d'autres linéaires peuvent se rajouter lors de nouveaux programmes pluriannuels d'entretien. Par exemple, sur l'année 2017 deux nouveaux programmes ont été rédigés, notamment sur le ru du Rapinet et sur le ru des Vidanges. De plus, certains maîtres d'ouvrage profitent de ces interventions pour rétablir la continuité écologique ou restaurer l'hydromorphologie du cours d'eau. Ainsi, le nombre d'opérations effectuées sur l'année et le nombre de maîtres d'ouvrage lançant ce type de travaux à l'occasion de leur entretien sont comptabilisés.

Pour la partie restauration, il est important de connaître les enjeux et les possibilités de restauration à l'échelle du cours d'eau, les études globales sont de très bons indicateurs, d'où l'importance de les comptabiliser. En 2017 une étude globale a été lancée sur la Mare aux Evées. Sur les opérations de rétablissement des continuités écologiques (effacement, arasement, ouverture permanente de vannages, passes à poissons ou rivières de contournement) les indicateurs sont calculés suivant le nombre d'opérations effectués par an ainsi que leur cumul d'année en année que ce soit pour les cours d'eau classés en Liste 2 et hors Liste 2. Si l'un de ces ouvrages est supprimé et est non conforme sur les cours d'eau Liste 2, alors la quantité des ouvrages en Seine-et-Marne, qui est de 101, est revue à la baisse. Enfin, les indicateurs pour les renaturations (de berges ou hydromorphologiques) prennent en compte le nombre d'opérations réalisées mais aussi les linéaires restaurés en km.

### **Actions 2020**

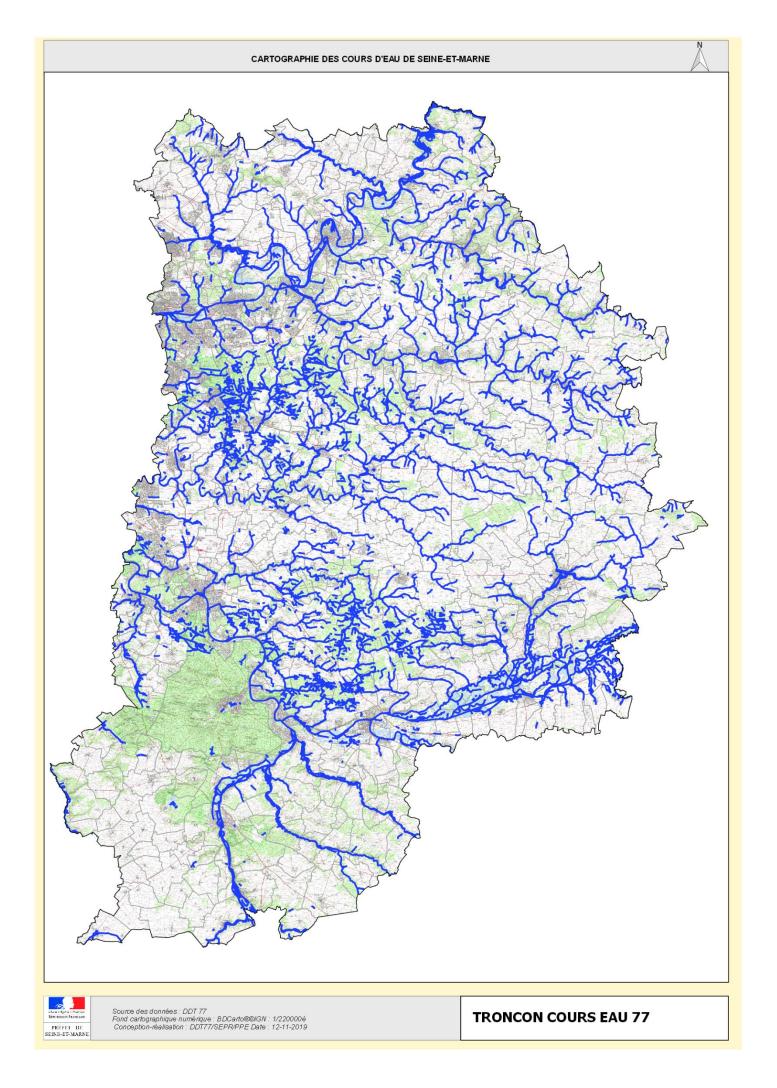
- Suite à la prise de compétence GeMAPI par de plus grandes entités, l'élaboration de Contrats Territoriaux Eau et Climat (CTEC) est en cours sur les bassins des Grands Morins et de l'Yerres. Ces contrats permettront de définir les actions à mettre en œuvre sur le territoire à échelle cohérente sur plusieurs années. Ainsi, les opérations d'entretien et de restauration des cours d'eau y sont planifiées. En 2019, l'EPAGE du bassin du Loing a signé son CTEC mis en œuvre pour la période 2019-2024.
- Sur les territoires du SM4VB et du SMBVA, des études globales comportant la thématique gestion et renaturation des milieux aquatiques ainsi que la prévention des inondations sont en cours d'élaboration et pourront être lancées dès 2020. Elles serviront de CTEC. D'autres études de restauration des continuités écologiques sont en cours, et devraient aboutir prochainement à des travaux de restauration. Un courrier a été envoyé à l'ensemble des syndicats concernés par des rivières classées en liste 2 ainsi qu'à l'ensemble des propriétaires d'ouvrages.
- Plus d'une centaine de complexes d'ouvrages seine-et-marnais sont concernés par le classement en liste 2. En 2019, une instruction ministérielle a amené les acteurs du PDE à définir 34 de ces complexes comme devant être traités prioritairement. Le travail en vue de l'effacement de ces ouvrages, ou d'installation de passe à poissons, devra être poursuivi en 2020.
- En 2020, plusieurs travaux de restauration de la continuité devraient avoir lieu, notamment à Soignolles, Touquin, Plessis-Feu-Aussoux et Evry-Grégy-sur-Yerres sur l'Yerres, à Poigny et Sainte-Colombe sur la Voulzie (moulins de Pongelot, de Beaujard et des Bruyères). Ils poursuivront les efforts accomplis en 2019 (à Pringy sur l'École, ou à la Chapelle-Gauthier sur l'Ancoeur).
- Les rus orphelins de Seine-et-Marne situés sur les structures existantes vont être intégrés dans les programmes d'entretien globaux d'ici 2020.
- Certains maîtres d'ouvrages sont en cours de réalisation de leurs Déclarations d'Intérêt Général (DIG) et de leur programme pluriannuel d'entretien pour 2020, notamment sur le bassin du Petit Morin et sur les rus affluents de la Marne avec l'assistance technique départementale.
- Le Département de Seine-et-Marne continuera ses actions de communication, d'animation, d'expertise et de suivis (travaux et études) auprès des collectivités.
- Un groupe de travail sur la thématique des espèces exotiques envahissantes s'est mis en place en 2019, ayant pour but de réunir les acteurs, centraliser les informations et de coordonner les actions vers des espèces cibles préalablement définies pour ainsi fournir des solutions d'actions. L'objectif de l'année 2020 réside sur l'organisation de rencontres techniques départementales permettant ainsi une diffusion des connaissances, des avancées du groupe de travail et une sensibilisation des collectivités. La gestion des espèces invasives est un enjeu majeur pour le Département de Seine-et-Marne qui s'est engagé, à travers le 3ème PDE prolongé (2017-2024), à agir contre leur prolifération en mettant en place un système de subvention à destination des acteurs du territoire.

### Cartographie

- Classement liste 1
- Classement liste 2
- Cartographie des cours d'eau
- Qualification des continuités en Seine-et-Marne
- Cours d'eau bénéficiant d'un programme d'entretien

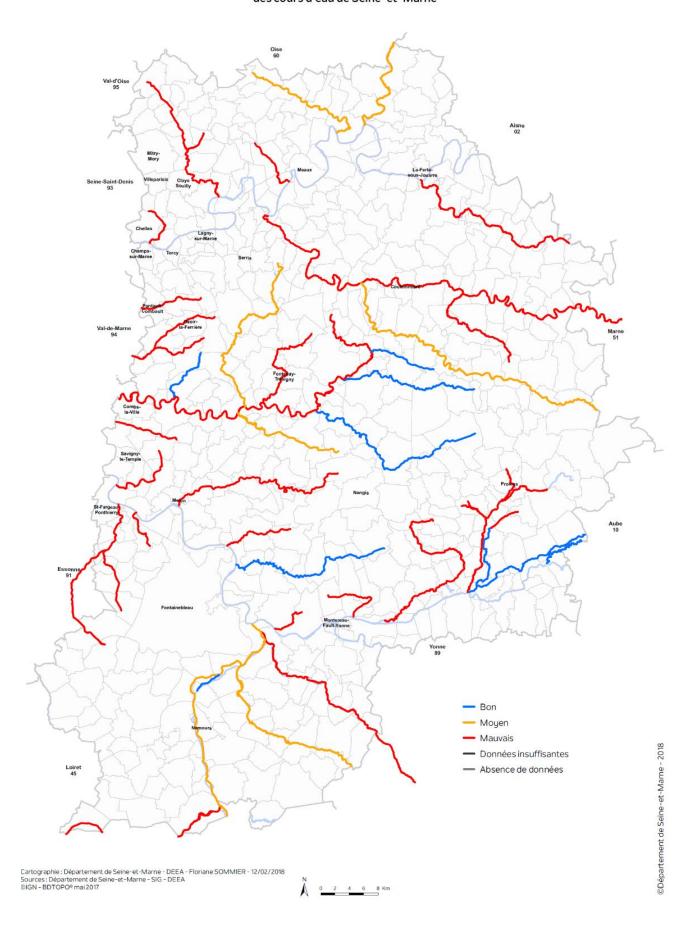






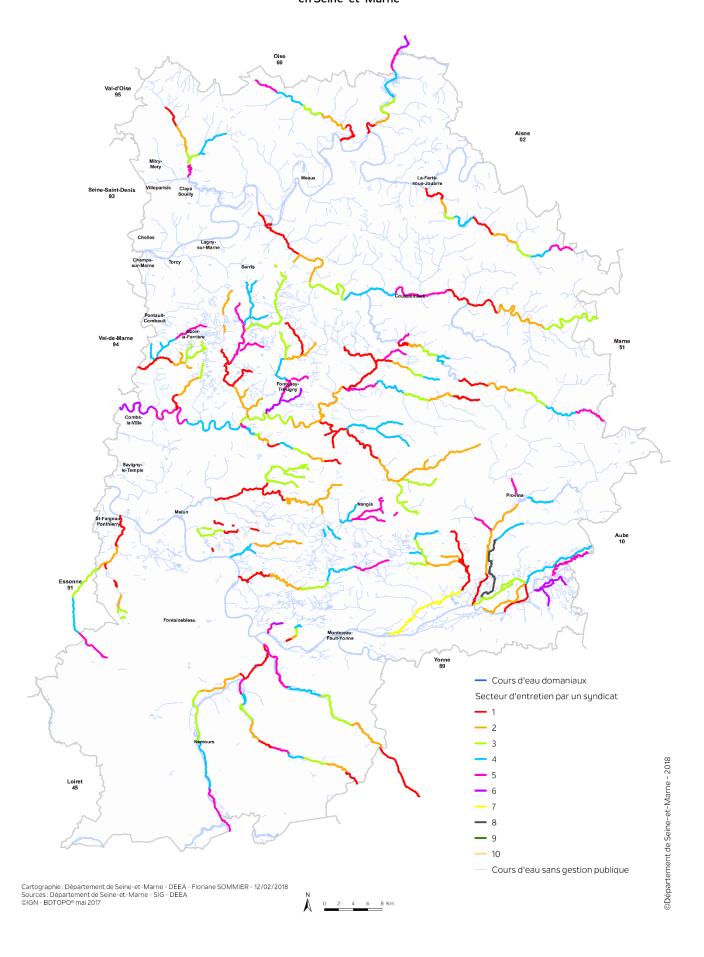


## Qualification de la continuité écologique des cours d'eau de Seine-et-Marne





### Gestion et entretien des cours d'eau en Seine-et-Marne



AXE 5	AMELIORER ET VALORISER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES EN LIEN AVEC LES PROJETS DE TERRITOIRE	Plan Départemental de l'Eau 2017-2024
Fiche Action 5-2	Préserver les zones humides et les milieux annexes associés	Bilan 2019
Principaux acteurs concernés :	DDT 77, CD 77, AESN, DRIEE, AFB, Fédération de pêche, SAGE, CR IDF, o	collectivités, SEME.

### Contexte

Les zones humides et les mares sont d'importants réservoirs de biodiversité. En bord de rivière, les zones humides jouent un rôle majeur sur la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (épuration). Elles assurent également des fonctions de régulation lors des crues quand elles sont préservées (connexion avec le lit mineur, non urbanisées). Au cours des dernières années, les zones humides et les mares ont fortement régressé du fait des pressions anthropiques (urbanisation croissante, développement des activités, drainage agricole et forestier, rectification des cours d'eau...).

La préservation et la reconquête des zones humides sont désormais reconnues d'intérêt général et constituent un objectif prioritaire des politiques de l'eau et de la biodiversité. La Seine-et-Marne compte, tout particulièrement, le secteur de la Bassée, plus grande zone humide de l'Ile-de-France.

Aujourd'hui, des projets d'acquisition et de restauration de parcelles de zones humides à des fins écologiques sont en cours ou en réflexion par des collectivités, le conservatoire des espaces naturels Pro Natura d'Ile de France ou encore l'Agence des Espaces Verts. La connaissance de ces milieux progresse également grâce aux travaux de cartographie et de prospections menés par les différents acteurs notamment les études réalisées par les SAGE, les contrats de bassin et la SNPN.

L'objectif du PDE est d'améliorer la biodiversité de la Seine-et-Marne en restaurant les trames verte et bleue liées aux milieux humides et aquatiques et en préservant les milieux naturels attachés à ses corridors. Ces actions concourront à l'amélioration du cadre de vie des Seine-et-Marnais et de l'attractivité des territoires, via des zones humides vivantes, dynamiques et fonctionnelles.

Les orientations de ce 3ème Plan sont :

- Préserver le cadre naturel des milieux aquatiques en lien avec les projets de territoires
- Restaurer la trame verte et bleue
  - ✓ restaurer la fonctionnalité des zones humides stratégiques

### **Enjeux et objectifs**

- Améliorer la connaissance des zones humides et des mares sur le département et caractériser les zones humides stratégiques (biodiversité, épuration, lutte contre les inondations)
- Préserver les zones humides et les mares
- Mettre en place une gestion adaptée sur les zones humides stratégiques
- Reconquérir les zones humides dégradées et les mares disparues
- Mettre en application la doctrine « Éviter, Réduire et Compenser » ainsi que les mesures d'accompagnement conformément au SDAGE Seine-Normandie dans tous les projets sur les territoires et ainsi d'adapter le projet au milieu et non l'inverse. L'évitement et la réduction restent la priorité.
- Coordonner la compensation sur les territoires pertinents lorsque l'évitement et la réduction n'ont pas permis d'éviter totalement l'impact

### Actions – Moyens

- Identifier les zones humides puis caractériser les zones humides stratégiques, en s'appuyant notamment sur les zones humides identifiées dans les SAGE, les zones humides situées en bord de rivières ainsi que les zones humides historiques de Seine-et-Marne
- Organiser des rencontres techniques sur la thématique zones humides auprès des collectivités, aménageurs, entreprises et bureaux d'étude.
  - Milieux ZH
  - la doctrine « Éviter, Réduire et Compenser » et le protocole d'évaluation des fonctionnalités des zones humides
  - Prise en compte des impacts cumulés des aménagements passés présents et futurs sur les milieux.
- Promouvoir la maîtrise foncière en vue de la préservation, la restauration ou l'entretien des zones humides.

- Promouvoir l'identification et l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme avec un règlement adapté pour les préserver par l'amélioration des portés à connaissance et leur bonne prise en compte, la formation des bureaux d'étude et l'accompagnement lors de la phase d'association.
- Mettre en place une stratégie de mutualisation de la compensation au niveau du département.

### Suivi des indicateurs

Zones humides		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Décision administrative délivrée au titre de la « loi sur l'eau » ayant un impact sur zone humide		5	2	1	2					
		26	28	29	31					
Surface de zone humide détruite dans les dossiers « loi sur l'eau »	ha	14,35	0,94	0,19	0,33					
	cumul	168,95	169,21	169,4	169,73					
Surface de zone humide compensée dans les dossiers « loi sur l'eau »	ha	14,8	2,13	0,62	0,80					
	cumul	75,5	77,63	78,25	79,05					
Communes assistées par SEME ou Aven pour la	nb	135	158	84	105					
révision de leur PLU ou de leur SCOT	cumul	455	520	604	709					
PLU adoptés, aidé par SEME et Aven et ayant	nb	25	10	30	20					
adopté des zonages zone humide	cumul	49	59	89	109					
Surface de zones humides classées en « X »zh	ha		487,22	1817,39	1045,24					
Surface d'acquisition de zones humides par une collectivité ou le conservatoire dans une démarche volontaire	ha	50,48	63,66	73,47	5,39					
Surface de zones humides restaurées volontaires	ha	NC	NC	NC	4					

### Méthodologie

- Décision administrative délivrée au titre de la « loi sur l'eau » ayant un impact sur zone humide : il s'agit de comptabiliser le nombre de décisions administrative délivrée au titre de la loi sur l'eau relevant de la rubrique 3.3.1.0. (ou visant -mais sans forcément relever- de la rubrique 3.3.1.0). Ces données seront extraites du logiciel Cascade.
- Surface de zone humide détruite dans les dossiers « loi sur l'eau » : il s'agit de comptabiliser la surface de zone humide détruite suite aux décisions administrative délivrées au titre de la loi sur l'eau relevant de la rubrique 3.3.1.0. (ou visant -mais sans forcément relever- de la rubrique 3.3.1.0). Ces données seront extraites du logiciel Cascade.
- Surface de zone humide compensée dans les dossiers « loi sur l'eau » : il s'agit de comptabiliser la surface de zone humide détruite suite aux décisions administratives délivrées au titre de la loi sur l'eau relevant de la rubrique 3.3.1.0. (ou visant mais sans forcément relever- de la rubrique 3.3.1.0). Ces données seront extraites du logiciel Cascade.
- Communes assistées par SEME ou Aven pour la révision de leur PLU : les données seront communiquées par SEME et Aven.
- PLU adoptés, aidé par SEME et Aven et ayant adopté des zonages zone humide : les données seront communiquées par
   SEME et Aven
- Surface d'acquisition de zones humides par une collectivité ou le conservatoire dans une démarche volontaire et Surface de zones humides restaurées volontaires : donnée communiquée par l'AESN et SEME (pour les zones humides non financées par l'AESN)

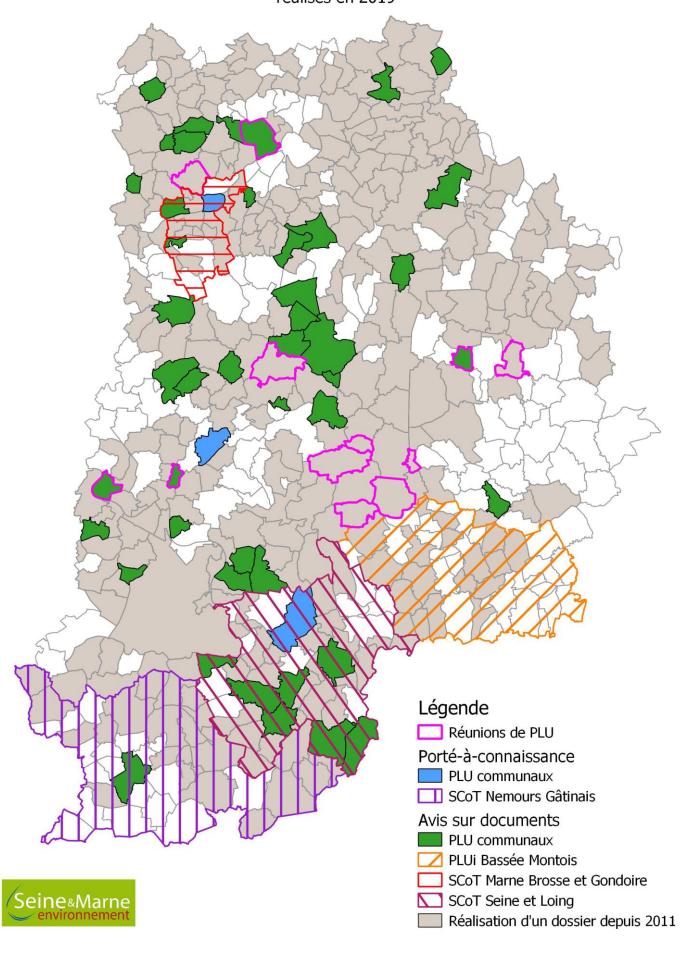
### **Actions 2020**

- Publication d'une plaquette de sensibilisation aux zones humides en 2020, sur les crédits de l'État de cette même année.
- Une réflexion a été engagée sur la stratégie de mutualisation de la compensation au niveau du département. En particulier, un travail d'identification de sites potentiels de compensation devra être conduit, ainsi que les modalités de la capitalisation des zones humides identifiées lors des expertises de l'ensemble des partenaires du PDE, en complément des études DRIEE et des SAGE. La structure d'une table commune de données a été validée en groupe de travail. Mis en stand-by en 2019, l'année 2020 devrait permettre d'initialiser le remplissage de cette table.

### Cartographie

SEME et Aven : cartographie

Porté-à-connaissance, avis sur document d'urbanisme et réunions réalisés en 2019



AXE 6	GÉRER LE RISQUE INONDATION	Plan Départemental de l'Eau 2017-2024
Fiche Action 6-1	Gérer le risque inondation	Bilan 2019
Principaux acteurs concernés :	DDT77 - DÉPARTEMENT 77 – DRIEE - AESN - CARIDF – UM 77 – EPTB Seine G EAU - SUEZ Eau France – les SAGE– SEME – CCI SEINE-ET	

### Contexte

La Seine et la Marne éponymes du département ne sont pas les seuls cours d'eau susceptibles d'y engendrer des inondations significatives. Ainsi, l'Yonne mais aussi le Loing, les Morin et l'Yerres, pour ne citer que les principales d'entre elles, sont également des rivières dont les lits majeurs sont régulièrement inondés par débordement avec, à la clef, dans certains cas, des dégâts pouvant devenir importants voire très importants.

Des phénomènes de remontées de nappes phréatiques ou de ruissellement intense conduisent eux aussi, régulièrement, à des situations de crises plus ou moins intenses et plus ou moins généralisées sur le territoire départemental.

L'épisode du 28 mai au 11 juin 2016 a d'ailleurs rappelé à tous les acteurs départementaux l'existence et la prégnance de ce risque naturel qui peut rapidement conduire à une désorganisation notable et dommageable de la vie des habitants, des entreprises et des services, au-delà, des zones directement impactées par l'inondation. Pour la première fois depuis 2006, date de la création du service de prévision des crues géré par la DRIEE, deux tronçons franciliens surveillés ont été placés en vigilance Orange et même Rouge pour l'un d'entre eux (le Loing aval du 1er au 2 juin 2016).

L'année 2018 a également été marquée par des inondations sur une grande partie du territoire francilien de janvier à mars, notamment par débordement, sur la Marne, la Seine et l'Yonne, l'Yerres et les 2 Morins, et puis en juin avec des phénomènes de ruissellement parfois très importants localement qui ont impacté les secteurs urbanisés de nombreuses communes notamment Brou-sur-Chantereine, Vaires-sur-Marne etc...

D'où l'importance de connaître et mieux gérer le risque inondation en vue de diminuer ses impacts (préjudice moral et financier).

### **Enjeux et objectifs**

- Etudier le risque Inondation selon le ou les aléas (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappes) et réglementer l'urbanisation en conséquence.
- Analyser les facteurs du risque Inondation à l'échelle de territoires pertinents issus de la GEMAPI dans l'optique de définir une stratégie visant à mieux le gérer globalement.
- Financer des actions pertinentes de réduction du risque inondation

### **Actions et Moyens**

- Action 1: mise en œuvre de Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour :
  - augmenter la sécurité des populations
  - ✓ réduire le coût des dommages
  - √ raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

En accord avec le ministère et la DRIEE, il n'y aura pas sur la durée du PDE 3 de nouvelles désignations de Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) devant se traduire par une SLGRI labellisée.

Toutefois, les démarches locales de définition de stratégies de prévention du risque inondation seront encouragées et une fois la compétence GEMAPI rendue effective sur le territoire, ces stratégies locales sont identifiées comme devant être élaborées prioritairement sur les territoires suivants :

- Melun et bassin versant du ru d'Ancoeur,
- Bassin Versant de l'Ecole
- Marne (TRI de Meaux et TRI de la métropole francilienne)
- Yerres en cohérence avec le lancement du prochain PAPI dont la labellisation est prévue en fin de 1<sup>er</sup> semestre 2018
- Montereau : situé à la confluence de la Seine et de l'Yonne,
- Grand Morin et Loing dans un deuxième temps, la priorité étant de mettre en place une gouvernance opérationnelle sur ces 2 territoires.

### Action 2 : promotion d'outils de prévention et de sensibilisation

Élaborer les PPRi suivants inscrits dans la programmation triennale 2018 - 2020 :

- la Marne entre Vaires-sur-Marne et Chelles : le PPRI est prescrit depuis 2007 et est encore en cours, la fin d'année 2017 ou le début d'année 2018 devant voir la phase d'élaboration de la cartographie des aléas et des enjeux se finaliser qui se poursuivra par l'élaboration du règlement

- l'Yonne entre Misy-sur-Yonne et Cannes-Ecluse : les études de ce PPRI sont en cours (cartes d'aléa livrées par le bureau d'étude devant être concertées avec les élus) et pilotées par la DDT de l'Yonne qui associe la DDT77 sur son territoire
- la Beuvronne de Thieux à Annet-sur-Marne

La DDT a programmé la réalisation par le CEREMA d'une cartographie de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement et remontée de nappes sur le bassin versant de la Beuvronne, qui devrait permettre par la suite l'élaboration d'un PPRI.

La DRIEE travaille sur la caractérisation des inondations de 2016 et livrera début d'année 2018, un atlas cartographique des zones inondées en 2016, menant dans un premier temps à un Porter à Connaissance qui pourra se poursuivre à terme par une révision du PPRI dont la priorité n'est à ce jour pas définie.

- parvenir à ce que l'ensemble des Plans communaux de Sauvegarde (PCS) rendus obligatoires soient effectivement réalisés, cela pouvant s'accélérer car ceci est désormais une condition nécessaire à l'égibilité des aides du Département aux communes.
- Déterminer les seuils critiques d'alerte et développer l'appropriation par les gestionnaires locaux des nouveaux systèmes d'alerte disponible (APIC relatif aux alertes des Pluies Intenses) et (Vigicrues Flash couvrant le réseau des petits cours d'eau non surveillé). Si le système d'alerte relatif aux pluies intenses est maintenant validé, Vigicrues flash a été mis en place au printemps 2017 et nécessite un retour d'expériences sur la véracité du modèle intégré à l'application.
- communiquer sur une « culture du fleuve commune à tous ». Sur ce point, l'EPTB SGL va prochainement livrer un kit de communication dans le cadre de l'action 1.1 du PAPI.
- poser de nouveaux repères de crue :
  - Suite aux inondations de 2016, SEME a proposé à 187 communes de poser gratuitement des repères de crue. SEME se rapprochera fin 2017 également de l'EPTB SGL qui a travaillé sur un « format modèle » de repères de crue.
- identifier et préserver les zones d'expansion de crue dans les PLU, la difficulté pouvant être déjà notée de l'absence de cartographie précise des zones d'expansion de crue.

### Action 3 : Encouragement à la réalisation de travaux concourant à une amélioration de la résilience et à une diminution de l'aléa

- réviser les cahiers des charges pour l'élaboration des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement afin de prendre en compte le risque inondation
- réaliser des aménagements hydrauliques doux (exemple : mise en place de haies, mares, noues, fossés, modelés de terrain...) pour diminuer le ruissellement en zone non urbanisée, selon les opportunités en étroite collaboration avec le monde agricole. Ces aménagements seront accompagnés financièrement.
- créer des zones d'expansion des crues voire de sur-inondations, avec pour ces dernières la mise en place de conventions locales prévoyant l'indemnisation.
- Sensibiliser les entreprises au risque Inondation (prévention et gestion du risque Inondation) par la réalisation de diagnostics. Ces diagnostics seront menés par la CCI SEINE-ET-MARNE sur les entreprises situées en zone inondable, dans un premier temps sur le secteur de la Fosse de Melun.

### Suivi des indicateurs

Nombre de PPRI approuvés

Stratégies locales de gestion du risque inondation identifiées comme prioritaires		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de stratégies engagées nbre			3	3	3					
Nombre de stratégies mises en œuvre nbre			2	3	3					
Plans de prévention des Risques inondation		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de PPRI en cours d'étude (aléas) nbre			1	2	2					
Nombre de PPRI (aléas+enjeux) nbre			1							
Nombre de PPRI (aléas+enjeux+règlement)	nbre			1	1					

Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
3.1. Nombre de PCS réglementairement exigibles incluant le risque inondation (183 au total) et restant à réaliser	nbre		56 sur 183	44 sur 183	27 sur 182					
3.2. Nombre d'exercices réalisés pour mettre en œuvre le PCS par an	nbre		-	4						

11

11

nbre

Vigicrues flash		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de communes abonnées nbre			32	49	-					
Repères de crues		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de nouveaux repères de crues posés dans	nbre		32	19	-					
l'année										
Réduction des pollutions ponctuelles		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'entreprises sensibilisées au risque inondation	nbre		43	11						
Nombre de diagnostics et inspections	nbre		5	0	_					

Etudes ou opérations d'aménagement d'hydraulique douce ou d'expansion de crue		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'études financées	nbre		0	3	2					
Nombre d'opérations financées relatives à des aménagements d'hydraulique douce ou de reconquête de zone d'expansion de crue	nbre		0	0	1					
d'expansion de crue, surface acquise pour créer le	Surfa ce (m²)		0	0	0					

nhre

### Méthodologie

« inondation » réalisés

- Les indicateurs 1, 2, 3.1 et 4 seront renseignés par la DDT.
- L'indicateur 3.2 sera renseigné par :

Nombre d'actions de prévention ou protection

face au risque inondation engagées

- l'EPTB SGL qui dans le cadre du PAPI va embaucher un ETP pour aider les communes pour la réalisation de ces exercices en lien avec l'IRMA (Institut des Risques Naturels Majeurs),
- le SYAGE pour le PAPI de l'Yerres
- l'État (DDT via le SIDPC).
- L'indicateur 5 sera compilé à partir des données de différents acteurs du GT : EPTB SGL, SEME environnement, ...
- L'indicateur 6 sera renseigné par la CCI SEINE-ET-MARNE.
- L'indicateur 7 sera compilé à partir des données des différents financeurs de ces études/opérations dont le financement est acté, précisées par un libellé de l'étude ou l'opération sans double compte : Département 77, AESN, DDT dans le cas des PAPI.

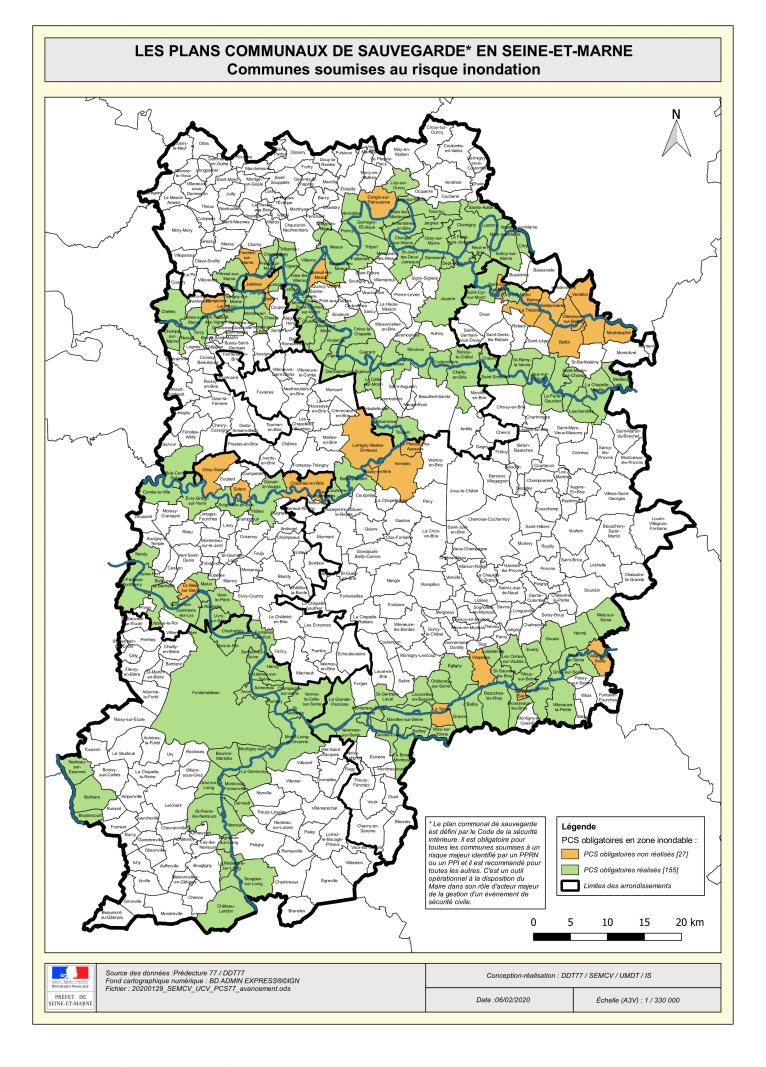
NB: Une vigilance sera apportée par ces différents acteurs pour éviter les double-comptes.

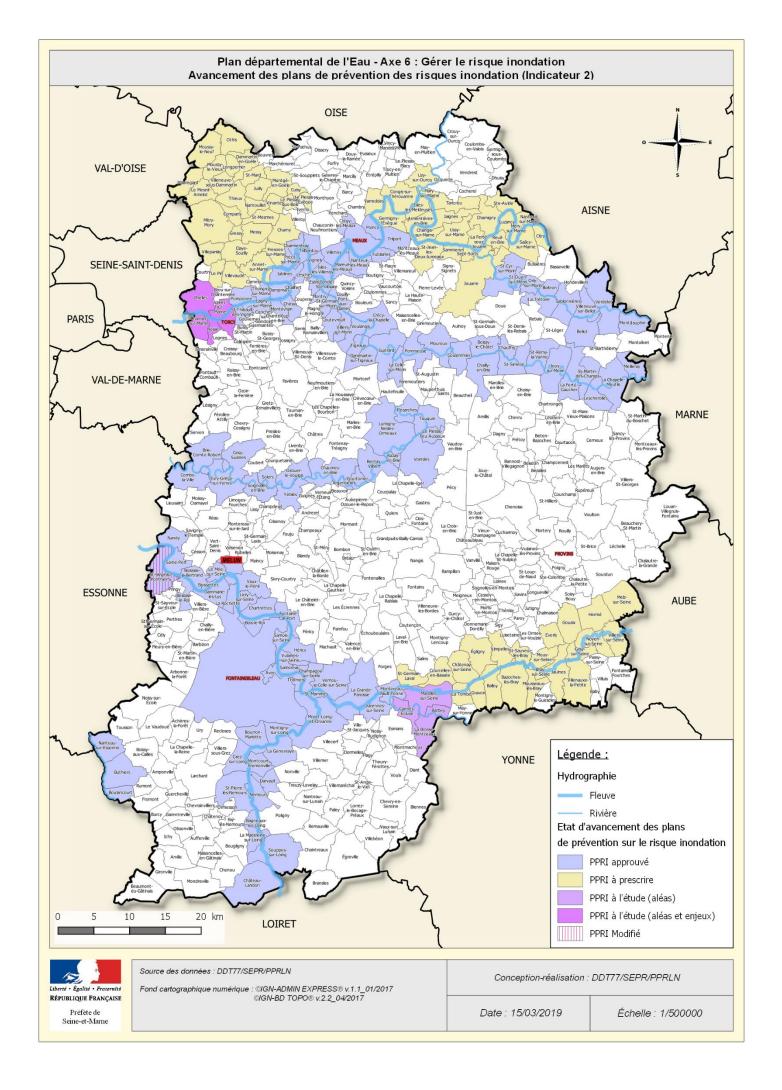
### **Actions 2020**

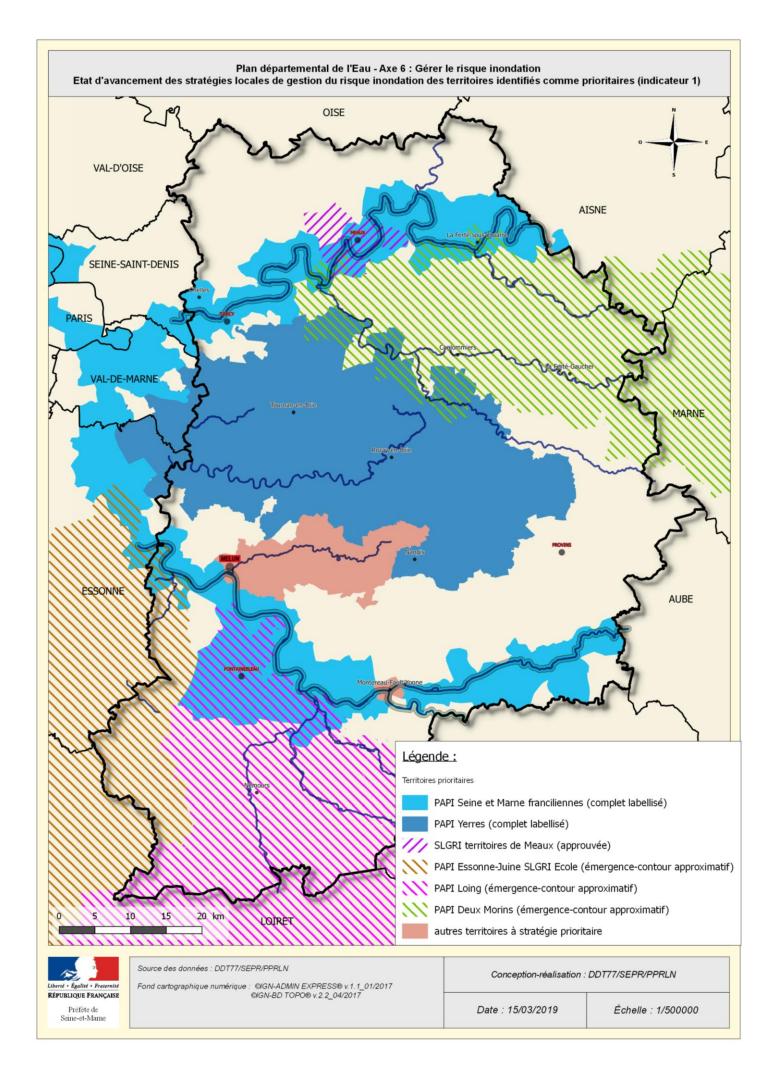
- Labélisation du PAPI d'intention du Loing et du PAPI d'intention Essonne Juine Ecole
- Poursuite de la mise en œuvre du PAPI de l'Yerres
- Construction du dossier PAPI d'intention sur les bassins des Morin
- Réalisation d'une étude de ruissellement sur le bassin du Grand Morin
- Poursuite de l'accompagnement des communes pour l'élaboration des PCS
- Poursuite de la procédure pour la mise en place du casier de la Bassée pilotée par l'EPTB
- Poursuite des réflexions sur les indemnisations en cas de surinondation

### Cartographie

- Cartographie des territoires sur lesquels est identifiée comme prioritaire la définition d'une stratégie locale de prévention du risque inondation en lien avec l'indicateur 1.
- Cartographie de l'avancement des Plans de Prévention des Risques inondation en lien avec l'indicateur 2.
- Cartographie de l'avancement des Plans Communaux de Sauvegarde concerné par le risque inondation en lien avec l'indicateur
   3.







### **ANNEXE: SIGLES ET ABREVIATIONS**

AAC: Aires d'Alimentation de Captages

AC: Assainissement Collectif

ACQ: Réseau de surveillance d'acquisition de données

**AEP**: Alimentation en Eau Potable **AESN**: Agence de l'Eau Seine Normandie **ANC**: Assainissement Non Collectif

ARMAB : Aide Régionale pour le Maintien de l'Agriculture

Biologique

ARS : Agence régionale de santé

**BAC**: Bassin d'Alimentation de Captage (étude)

CA: Communauté d'Agglomération

**CB** : Réseau complémentaire de bassin (nappe souterraine)

CC: Communauté de Communes

CD : Conseil départemental (de Seine et Marne)

**CO**: Réseau de contrôle opérationnel (nappe souterraine)

CR: Conseil régional (d'Ile de France)

CS: Réseau de contrôle de surveillance (nappe souterraine)

DCE: Directive Cadre sur l'Eau

**DDT**: Direction départementale des territoires **DERU**: Directive Eaux Résiduaires Urbaines **DIREN**: Direction Régionale de l'Environnement

**DPR**: Direction principale des Routes

DRIEE (IF) : Direction régionale et interdépartementale de

l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France

**DUP** : Déclaration d'Utilité Publique

EH: Equivalents Habitants
ETP: Equivalents Temps Plein
IBD: Indice Biologique Diatomée
IBGN: Indice Biologique Normalisé

IBMR : Indice Biologique Macrophytique en Rivière

ICPE: Installations Classées pour la Protection de

l'Environnement

**ILP** : Indice Linéaire de Perte **IPR** : Indice Poisson Rivière

**LEMA**: Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

**MAEC**: Mesure Agri Environnementale et Climatique **MISEN**: Mission Inter-Service de l'Eau et de la Nature

MO: Maître d'Ouvrage

N: Azote

NQE : Norme de Qualité Environnementale

**ONEMA**: Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

P: Phosphore

PAEC: Projet Agro-Environnemental et Climatique

PCAE: Plan de Compétitivité et d'Adaptation des

**Exploitations agricoles** 

PDE: Plan Départemental de l'Eau

PDM: Programme de Mesures (du SDAGE)

PVE: Plan Végétal Environnement

RCB: Réseau complémentaire de bassin (cours d'eau)

**RCO phyto**: Réseau de contrôle opérationnel axé

phytosanitaires (cours d'eau)

RCO: Réseau de contrôle opérationnel (cours d'eau)
RCS: Réseau de contrôle de surveillance (cours d'eau)
RID: Réseau d'intérêt départemental (cours d'eau)

RU: Restriction d'Usage

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SATESE: Service d'Animation Technique à l'Epuration et au

Suivi des Eaux (du Département)

**SEPOMA**: Service de l'eau potable et des milieux aquatiques

(du Département)

SDA: Schéma Directeur d'Assainissement

**SDAEP**: Schéma Départemental d'Alimentation en Eau

Potable

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des

Eaux

SDASS: Schéma Départemental d'Assainissement

**SIAEP**: Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau

Potable

**SIASS**: Syndicat Intercommunal d'Assainissement **SPANC**: Service Public d'Assainissement Non Collectif

STEP: Station d'Epuration (des eaux usées)

**UDI** : unité de distribution **ZPA** : Zone prioritaire d'actions **ZRE** : Zone de Répartition des Eaux

ANNEXES: Plan Départemental de l'eau 2017-2024 - Bilan 2019